Publication Data

Wüthrich, Annik
2021
L'expression de la filiation à la XXIe dynastie : reflet d'une réalité historique ou simple effet de mode ? L'exemple du Livre des Morts
In: Bulletin de la Société Française d'Égyptologie 204, 114–140.
DOI: https://doi.org/10.1553/ERC_757951_Wuethrich_BSFE_204

Abstract

The study of expressions of filiation has already been the subject of several articles, which were limited to periods prior to the Third Intermediate Period. The aim of this article is to evaluate these expressions within the specific framework of the Books of the Dead from the 21st and 22nd Dynasties. These periods are marked by a significant increase in the variety of expressions employed, whereas the New Kingdom manuscripts expressed filiation according to a more uniform and rigid scheme. Similarly to what happens with titles and despite the diversity of expressions, one observes a progressive decrease in the mention of filiation which almost disappears from funerary papyri, while long genealogies on temple statues are developing. This contribution attempts to understand the motivations behind the use of these expressions and more generally to grasp their purpose in expressing the identity of the deceased.

Project References

Challenging Time(s): A New Approach to Written Sources for Ancient Egyptian Chronology

This research project has received funding from the European Research Council (ERC) under the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under Grant Agreement Number 757951 and has been hosted at the Austrian Archaeological Institute, Department of Classical Studies, of the Austrian Academy of Sciences.

The results published are solely within the author's responsibility and do not necessarily reflect the opinion of the European Research Council or the European Commission who must not be held responsible for either contents or their further use.

Bulletin de la Société française d'égyptologie
n° 204 | 2021



CULTES ET CLERGÉS À THÈBES DES LIBYENS AUX SAÏTES

Actes du colloque du musée de Grenoble 11-12 janvier 2019, II

Florence Gombert-Meurice et Frédéric Payraudeau (dir.)

Bulletin de la Société française d'égyptologie

2021 nº 204

I – Nouvelles de la Société 2

II – Actes du colloque du musée de Grenoble 3

Colloque – Deuxième partie 3
Le clergé, sa place dans la société et ses activités dans le temple

– Vanessa Desclaux – BnF – Université Lumière-Lyon 2 – UMR 5189, HiSoMA 4
La commémoration des élites thébaines : les réseaux relationnels mobilisés dans les appels aux vivants des adoratrices du dieu

– Florence Gombert-Meurice – Musée du Louvre – PSL-EPHE – UMR 8546, AOrOc 19
La statue de Karomâmâ, une iconographie en question

– France Jamen – Université Lumière-Lyon 2 – UMR 5189, HiSoMA 47
Pouvait-on faire carrière à Thèbes sous la XXI^e^ dynastie ? Histoire de la mobilité sociale

– Frédéric Payraudeau – Sorbonne Université – UMR 8167 61
Un dévot de Mout « salvatrice » au service d'Amon

– Olivier Perdu – Collège de France, chaire de Civilisation pharaonique 75
L'oracle d'Amon à Thèbes à la lumière de son personnel

– Cynthia M. Sheikholeslami – American University, Le Caire 91
Montu priestly families and the cults of Amun and Osiris in Twenty-fifth Dynasty at Thebes

– Annik Wüthrich – OREA Institut, Vienne 114
L'expression de la filiation à la XXI^e^ dynastie : reflet d'une réalité historique ou simple effet de mode ? L'exemple du Livre des Morts

III – Index des contributions des *BSFE* 203 et 204 141

En couverture : Statue de Karomâmâ (G). Bronze incrusté de métaux précieux. Paris, Louvre N 500. (© 2016 musée du Louvre. Dist. RMN-Grand Palais / Christian Décamps) – Vignette du P. New York MMA 25.3.29 (© The Metropolitan Museum of Art, Rogers Fund, 1925 [25.3.29])

Colloque – Deuxième partie

Le clergé, sa place dans la société et ses activités dans le temple



L'expression de la filiation à la XXI^e^ dynastie : reflet d'une réalité historique ou simple effet de mode ? L'exemple du Livre des Morts

Annik Wüthrich *
OREA Institut/ERC Starting Grant « Challenging Time(s) » – Vienne

L'expression de la parenté a déjà été étudiée en détail pour les époques qui précèdent le début du I^er^ millénaire [1]. Ces études ont permis de mettre en lumière les schémas qui prédominent dès l'Ancien Empire [2] : la filiation paternelle est généralement évoquée au moyen de l'expression X *s3* Y

* Collaboratrice scientifique dans le projet ERC "Challenging Time(s): A New Approach to Written Sources for Ancient Egyptian Chronology", qui a reçu un financement du Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme de recherche et innovation Horizon 2020 (grant agreement no. 757951). Les résultats publiés par l'autrice sont uniquement de sa propre responsabilité et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Conseil européen de la recherche (ERC) ou de la Commission européenne qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de leur contenu ou de leur future utilisation.
Je tiens à remercier Marie-Lys Arnette et Roman Gundacker pour leur relecture et leurs nombreuses suggestions qui ont énormément enrichi ma réflexion.

1. G. Robins, « The Relationships Specified by Egyptian Kinship Terms of the Middle and New Kingdoms », *CdE* 54 (1979), p. 197-207 ; M.L. Bierbrier, « Terms of relationship at Deir el-Medîna », *JEA* 66 (1980), p. 100-107 ; D. Franke, *Altägyptische Verwandschaftsbezeichnungen im Mittleren Reich* (*HÄS* 3), 1983 ; H. Willems, « A Description of Egyptian Kinship Terminology of the Middle Kingdom c. 2000-1650 B.C. » *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* 139 (1983), p. 152-168 ; Cl. Obsomer, « *Di.f prt-ḫrw* et la filiation *ms(t).n/ir(t).n* comme critère de datation dans les textes du Moyen Empire », dans Chr. Cannuyer – J.-M. Kruchten (éd.), *Individu, société et spiritualité dans l'Égypte pharaonique et copte. Mélanges égyptologiques offerts au Professeur Aristide Théodoridès*, 1993, p. 163-200 ; E. Feucht, *Das Kind im Alten Ägypten: die Stellung des Kindes in Familie und Gesellschaft nach altägyptischen Texten und Darstellungen*, 1995, p. 448-467 ; M. Fitzenreiter, « Einleitung. Genealogie – Realität und Fiktion sozialer und kultureller Identität », *IBAES* 5 (2005), p. 1-10 et *id.*, « Überlegungen zum Kontext der „Familienstelen" und ähnlicher Objekte », *IBAES* 5 (2005), p. 69-96 ; M. Campagno, « Kinship and Family Relations », dans E. Frood – W. Wendrich (éd.), UCLA Encyclopedia of Egyptology, Los Angeles, https://repositories.cdlib.org/nelc/uee/1043, 2009 ; L. Postel, « Quand réapparaît la forme *ms(w).n* ? Réflexions sur la formule de filiation maternelle à la fin du Moyen Empire », dans I. Régen – Fr. Servajean (éd.), *Verba manent. Recueil d'études dédiées à Dimitri Meeks par ses collègues et amis* (*CENiM* 2), 2009, p. 331-354 ; Cl. Jurman, *Memphis in der Dritten Zwischenzeit. Eine Studie zur (Selbst-)Repräsentation von Eliten in der 21. und 22. Dynastie*, 2020, p. 1186-1193.

2. À l'Ancien Empire, c'est avant tout sur les représentations pariétales que l'on trouve des indications concernant la famille. Il s'agit en premier lieu de simples descriptions des personnes représentées au moyen des lexèmes liés au vocabulaire de la famille, auxquels sont adjoints les pronoms suffixes d'usage. Voir K. Scheele-Schweitzer, « Zu einigen Verwandschaftsbezeichungen in Grabdarstellungen des Alten Reiches und ihrer geographischen Verbreitung », *SAK* 37 (2008), p. 339-354.

« Untel fils d'Untel »[3], ce qui est souvent interprété comme une filiation sociale[4]. Elle est mise en parallèle avec la filiation maternelle dont l'emploi se généralise à partir du Moyen Empire et qui est le plus fréquemment définie par le verbe *msj* « enfanter » auquel se substitue parfois le verbe *jrj* « faire » ; ce dernier verbe, après avoir servi à exprimer l'ascendance maternelle durant cette même période, est plus largement employé pour exprimer le lignage paternel, en particulier au Nouvel Empire[5]. Notre difficile appréhension des nuances de la langue égyptienne ne permet pas de saisir de façon totalement satisfaisante la différence inhérente à l'emploi de ces deux verbes, même s'il est parfaitement clair que le verbe *msj* transpose une réalité physique, celle de l'accouchement, tout du moins dans ses premières acceptions ; il est possible qu'au cours du temps cette nuance se soit amoindrie pour signifier « engendrer » dans un sens plus large mais

3. Voir l'étude pionnière de K. Sethe, « Der Name "Merui-tensi" und die Entwicklung der Filiationsangabe bei den Ägyptern », *ZÄS* 49 (1911), en particulier p. 97-99 qui montre que cette expression a connu une certaine évolution. À l'Ancien Empire et au Moyen Empire le formulaire est en effet inversé. Dans un premier temps l'expression est Y *s3=f* X « Y (nom du père), son fils X (nom du fils) ». Elle évolue en Y *s3* X « Y (nom du père), le fils X » pour prendre la forme qui perdurera à partir du Nouvel Empire X *s3* Y « X (nom du fils) fils de Y (nom du père) ».

4. Les deux types de filiation ne doivent en aucun cas être compris comme s'opposant ou comme se contredisant. Ils sont souvent complémentaires et procèdent simplement d'intentions différentes. Dans le cas de l'expression X *s3* Y, il s'agit de présenter ou de situer socialement un individu (le fils) par rapport à un autre individu (le père) indépendamment d'une référence à la filiation biologique. La question de l'identité génétique ne semble pas s'être posée en ces termes pour les anciens Égyptiens. Ainsi un homme pouvait considérer un descendant indirect (p. ex. un neveu) comme son *s3* « fils » sans avoir recours à une formulation divergente de celle à laquelle il aurait eu recours si cette personne avait été son fils biologique. Des documents relatifs à l'adoption sont connus, bien que très rarement et pas avant la XIX^e dynastie (voir entre autres S. Lippert, *Einführung in die altägyptische Rechtsgeschichte* [*EQÄ* 5], 2008, p. 60 qui donne également la bibliographie plus ancienne). On relèvera le cas du P. Ashmolean Museum 1945.96 datant du règne de Ramsès XI où un homme adopte son épouse : *jw=f (ḥr) jrj.t n=f n šrj.t* « et il (me) fit pour lui en tant que fille. ».

5. G. Robins, *op. cit.*, p. 198, n. 3 et pour une approche historique E. Feucht, *op. cit.*, p. 448-467, en particulier p. 463, n. 2265. Voir aussi Cl. Obsomer, *op. cit.*, et plus nuancé L. Postel, *op. cit.*, pour une analyse de ces deux verbes permettant d'établir des critères de datation pour les stèles du Moyen Empire. La mention de la filiation maternelle apparaît de manière encore marginale dès l'Ancien Empire. Voir J.C. Moreno Garcia, « Élites provinciales, transformations sociales et idéologie à la fin de l'Ancien Empire et à la Première Période intermédiaire », dans L. Pantalacci – C. Berger-El-Naggar (éd.), *Des Néferkarê au Montouhotep. Travaux archéologiques en cours sur la fin de la VI^e dynastie et la Première Période intermédiaire* (*TMO* 40), 2005, p. 226 et K. Scheele-Schweitzer, *Die Personennamen des Alten Reiches. Altägyptische Onomastik unter lexikographischen und sozio-kulturellen Aspekten* (*Philipika* 28), 2004, p. 27-28 et *ead.*, « Zu einigen Verwandschaftsbezeichungen in Grabdarstellungen des Alten Reiches und ihrer geographischen Verbreitung », *SAK* 37 (2008), p. 348-350 qui montre que les expressions de la filiation de type *msj.n* et *jrj.n* n'apparaissent pas avant la seconde partie de la V^e dynastie. Par ailleurs, on remarquera que dès leurs premières attestations, ces expressions servent surtout à exprimer le lignage maternel.

comportant toujours – peut-être – une nuance physiologique [6]. Le verbe *jrj* étant aussi employé pour décrire l'action des artisans fabriquant une statue, on pourrait penser que ce verbe recouvre un sens plus proche de « façonner », sans que l'on ne puisse définir avec certitude si cette nuance concerne une réalité physique – comme lorsque le dieu est dit créateur d'un roi par exemple – ou s'il faut y voir l'idée de « faire » dans le sens de conférer un statut particulier à quelqu'un [7], dans le cas présent celui d'enfant, ouvrant ainsi la possibilité d'une filiation éventuellement non génétique [8]. L'emploi alternatif et non distinctif dans certaines sources des verbes *msj* et *jrj* vient néanmoins infirmer cette hypothèse [9].

Les recherches notamment menées par Gay Robins sur les expressions de la filiation du Moyen au Nouvel Empire montrent une diminution progressive et importante dans leur emploi au cours du temps [10]. Cette étude exclut pour le Nouvel Empire une partie de la documentation, notamment celle qui provient de Deir el-Médineh, ce qui en biaise évidemment les résultats. L'analyse des données récoltées par le *Totenbuchprojekt* de l'université de Bonn [11] montre en effet que cette remarque doit être nuancée, du moins en ce qui concerne ce corpus particulier, les propriétaires de Livres des Morts du Nouvel Empire insérant leur filiation très régulièrement.

On retiendra avant tout que l'expression la plus simple pour exprimer l'ascendance reste tout au long de l'histoire égyptienne la construction X *s3* Y et variantes. Néanmoins, et déjà aux époques les plus anciennes, d'autres

6. Le verbe est aussi employé pour décrire la fabrication de monuments, p. ex. celle d'une statue relatée sur la pierre de Palerme « *Cairo fragment* IV » (CF.4) *recto* II.1. Il semble qu'une telle signification remonte au moins à la I^re^ dynastie, cf. J. Kahl, *Frühägyptisches Wörterbuch*, 2002, p. 198 (avec bibliographie plus ancienne. Nous remercions R. Gundacker qui nous a signalé ces diverses références) et M.-L. Arnette, *Regressus ad uterum. La mort comme une nouvelle naissance dans les grands textes religieux de l'Égypte pharaonique (V^e^-XX^e^ dynastie)* (*BdE* 175), 2020, p. 129-130, 2.1.1.

7. C'est un des sens du verbe *jrj* quand il s'agit d'indiquer un changement d'ordre professionnel (*Wb* I, 109). Ahmès fils d'Abana emploie par exemple cette tournure pour définir son métier de soldat : *ḫ*ʿ*.n=j ḥr jrj.t* wʿw (*Urk.* IV, 2, 12). On remarquera néanmoins que cette construction requiert généralement la présence de la préposition d'identité *m*, bien que celle-ci ne soit pas toujours écrite et qu'avec le temps elle ait tendance à être omise. Or, aucune attestation d'une construction *jrj.n* suivie du nom du père et de la préposition *jm* n'est à ma connaissance attestée quand il s'agit d'évoquer la filiation.

8. Bien qu'intéressante, cette seconde hypothèse est toutefois difficilement défendable. Dans ses premières acceptions, elle doit même être totalement rejetée puisque le verbe sert avant tout à définir la filiation maternelle, même s'il est parfois suivi du nom du père. Il semble qu'après le règne de Sésostris III, le verbe *jrj* ne soit plus que marginalement utilisé pour définir le lignage maternel.

9. Voir les exemples rassemblés pour le Moyen Empire par Cl. Obsomer, *op. cit.*, p. 198-199 et les compléments de L. Postel, *op. cit.*, p. 333-345.

10. G. Robins, *op. cit.*, p. 199 : « By the New Kingdom the custom of adding the filiation formula has largely disappeard ».

11. http://totenbuch.awk.nrw.de/.

formulations ont été ajoutées au répertoire. Il n'est nul besoin ici d'insister sur le fait que les lexèmes employés ne permettent pas toujours de saisir la nature exacte de la relation familiale exprimée, tant ces termes sont génériques et reflètent parfois le lignage paternel ou maternel sans indiquer clairement le degré de parenté, sans même avoir une signification autre que celle de la parenté biologique [12].

Introduction

Contrairement aux époques précédentes, la raréfaction des supports de texte sur lesquels on trouvait traditionnellement les éléments biographiques, tombes monumentales, stèles, etc., a pour conséquence qu'aucune inscription datant de la XXI^e dynastie et qualifiable d'autobiographique ne nous est connue [13]. Nous ne sommes cependant pas totalement démunis pour reconstituer ou tenter de reconstituer les relations familiales entre les individus présents à Thèbes en particulier, grâce aux données généalogiques de la documentation funéraire [14]. Ces généalogies qui semblent jouer un rôle majeur dans la légitimation de l'octroi des charges servent souvent à reconstituer l'histoire de la Troisième Période intermédiaire, même si d'aucuns n'auront pas manqué de remarquer que ces sources ne sont pas toujours d'une absolue fiabilité, notamment en ce qui concerne les longues généalogies de la XXII^e dynastie [15].

L'analyse des inscriptions récoltées par Karl Jansen-Winkeln dans son premier volume des *Inschriften der Spätzeit* dédié à la XXI^e dynastie [16] montre à cette période des disparités dans l'évocation de la généalogie. Les inscriptions des temples restent ainsi très codifiées dans leur formulation, se cantonnant presque exclusivement au modèle X *s3* Y pour exprimer

12. D. Franke, *op. cit.*, p. 1-10 ; J. Lustig, « Kinship, Gender and Age in Middle Kingdom Tomb Scenes and Texts », dans J. Lustig (éd.), *Anthropology and Egyptology* (*MMArch* 8), 1997, p. 43-65 ; M. Campagno, *op. cit.*, p. 1-3 ; Cl. Jurman, *op. cit.*, p. 1189-1192 ; M. Fitzenreiter, « Überlegungen zum Kontext der „Familienstelen" und ähnlicher Objekte », *IBAES* 5 (2005), p. 69-96, en particulier p. 80 et p. 86-87 montre les différentes significations que peuvent revêtir ces termes en lien avec un contexte et une fonction particulière.

13. A. Gnirs, « Die ägyptische Autobiographie », dans A. Loprieno (éd.), *Ancient Egyptian Literature. History and Forms* (*ProblÄg* 10), 1996, p. 236.

14. Voir à ce sujet Fr. Jamen, *La société thébaine sous la XXI^e dynastie* (*1069-945 avant J.-C.)*, thèse inédite de l'université Lumière-Lyon 2, 2012, et, en ce qui concerne la filiation à la XXI^e dynastie, en particulier les pages 110-115 pour une étude succincte du vocabulaire, et 125-130 pour une analyse des filiations de cette période. Je remercie l'autrice de m'avoir donné accès à son travail.

15. Voir entre autres K. Jansen-Winkeln, « The Relevance of Genealogical Information for Egyptian Chronology », *ÄgLev* 16 (2006), p. 257-273 et Fr. Payraudeau, *Administration, société et pouvoir à Thèbes sous la XXII^e* dynastie *bubastite* (*BdE* 160), 2014, p. 107-112.

16. K. Jansen-Winkeln *Inschriften der Spätzeit. Teil I: die 21. Dynastie*, 2007 (=JW*IS* I*)*.

l'ascendance essentiellement paternelle des membres de la famille dirigeante. Il en est de même lorsqu'un de ces personnages se réclame d'une ascendance divine. On remarquera à titre d'exemple deux éléments d'architecture où Psousennès Ier se revendique comme fils (*s3*) d'Amon, né (*msj.n*) de Mout[17]. De même, le grand prêtre Pinedjem Ier se déclare à l'envi fils du grand prêtre d'Amon Piânkh[18]. On pourrait penser que ce modèle s'applique uniquement lorsqu'on a affaire aux sources le présentant comme grand prêtre, puisque ce titre s'apparente théoriquement à un titre non royal mais, même au moment d'apposer son nom sur une statue qui le figure avec les attributs royaux[19], il ne manque pas de faire état de sa filiation et de sa titulature sacerdotale (fig. 1). Seul son mobilier funéraire semble faire exception puisque ni son Livre des Morts, le P. Caire CGC 40006[20], ni son sarcophage[21] ne comportent de généalogie, tout en mettant en avant sa qualité royale.

On remarque plus généralement que les Livres des Morts appartenant aux membres de la famille dirigeante tendent au fil du temps à ne contenir

17. Turin 1442-3, JW*IS* I, p. 44 (4.11) ; cet ouvrage peut être complété par le catalogue des sources provenant de la thèse inédite de Fr. Jamen, *op. cit.*

18. À l'image des nomarques du Moyen Empire, c'est la filiation patrilinéaire qui est ici mise en avant. La filiation maternelle de Pinedjem Ier ne nous est pas connue en dehors d'un graffito malheureusement aujourd'hui très difficilement lisible. On peut donc considérer ce type de filiation comme fondé sur la volonté de légitimer sa fonction en s'inscrivant dans une lignée particulière. Les successeurs de Pinedjem Ier continueront quant à eux d'insister sur leur filiation paternelle, mais dans une moindre mesure, et certains feront par ailleurs clairement état de leur filiation maternelle, généralement liée à la famille dirigeante. Voir aussi L. Postel, *op. cit.*, p. 349-351 qui parle également d'« épigraphie "officielle" » pour expliquer l'usage de la filiation paternelle concurrençant la filiation maternelle d'ordre biologique plutôt présente dans la documentation funéraire.

19. Statue Caire CG 42191 publiée entre autres par H. Brandl, « Unter falschem Namen: Die Kniefigur des Painedjem Kairo CG 42191 », dans L. Coulon (éd.), *La Cachette de Karnak. Nouvelles perspectives sur les découvertes de Georges Legrain* (*BdE* 161), 2016, p. 333-350, qui revient sur son réemploi par Pinedjem Ier alors que l'original date de la XVIIIe dynastie. Pour le reste de la bibliographie voir http://www.ifao.egnet.net/bases/cachette/ck426.

20. Le papyrus n'est que partiellement publié, notamment sur le site du *Totenbuchprojekt* de l'université de Bonn, TM 134432, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134432>. Il s'agit d'un Livre des Morts rédigé en hiéroglyphes cursifs. Le grand prêtre-roi y est représenté dans la vignette initiale portant ses attributs royaux. Son nom est préservé au-dessus : il s'agit d'une titulature royale très courte où sa filiation n'apparaît pas (si l'on exclut évidemment la référence à Rê). Dans le corps du texte, le nom ou le prénom de Pinedjem sont systématiquement inscrits dans un cartouche précédé du titre de *nswt*. Onze Livres des Morts ont été retrouvés dans la TT 320. Trois appartenaient à des hommes du haut clergé d'Amon. En ce qui concerne celui du grand prêtre Pinedjem II, tout comme celui de son ancêtre Pinedjem Ier, il ne contient aucune indication généalogique, uniquement les titres édulcorés de son propriétaire. Le défunt n'est pas non plus représenté en costume régalien mais simplement avec un bandeau autour de la tête.

21. S. Caire CGC 61025, G. Daressy, *Cercueils de la cachette royale* (*CGC*), 1913, p. 50-63, pl. 28-34. Pour le reste du mobilier funéraire, voir D. Aston, *Burial Assemblage of Dynasty 21-25. Chronology-Typology-Developments* (*Denkschriften der Gesamtakademie* 56), 2009, p. 224 (TG 915).



Fig. 1 Statuette Caire CG 42191 (© IFAO)

que peu d'informations généalogiques ou prosopographiques, ne conservant généralement qu'un seul titre sans doute considéré comme représentatif de l'identité du propriétaire du manuscrit. Dans quelques cas, comme celui de Menkhéperrê B, petit-fils par sa mère du grand prêtre Menkhéperrê [22], il est intéressant de constater que celui-ci fait état uniquement de sa filiation paternelle. Celle-ci lui permet sans doute de justifier sa position de 3e prophète d'Amon, titre également porté par son père. Il n'est fait en revanche aucune mention de sa filiation maternelle qui pourrait paraître plus prestigieuse. On peut donc en conclure, dans ce cas précis, que la filiation sert à « légitimer » la position sociale du défunt [23].

La documentation funéraire, particulièrement abondante pour cette période – mais presque exclusivement issue de la région thébaine – constitue donc le meilleur terrain d'investigation pour appréhender les expressions de filiation. La quasi-absence de tombes décorées a obligé les scribes à resserrer le matériel funéraire autour d'un petit nombre d'objets, sarcophages, cercueils, livres funéraires et autres pièces comme les petites stèles en bois que l'on retrouve dans certaines tombes, en particulier à partir de la fin de la XXIe dynastie [24].

Le dépouillement de ce matériel soulève un certain nombre de questions. La première est bien évidemment liée aux expressions mêmes de la filiation : est-ce que la contextualisation des attestations liées à la parenté permettrait de mieux cerner leur signification ? Autrement dit, y aurait-il un « effet de mode » lié au choix de telles ou telles expressions ? K. Jansen-Winkeln a souligné la différence qu'il existe entre les documents funéraires et ceux qui ne le sont pas [25]. Selon lui, les premiers évoqueraient surtout l'ascendance maternelle alors que les documents non funéraires mettraient en avant le lignage paternel. À observer attentivement les papyrus de la XXIe dynastie, bien que la filiation maternelle soit fréquente, c'est la mention du père qui reste privilégiée, contrairement au Nouvel Empire où il semble que l'assertion de K. Jansen-Winkeln se confirme [26].

22. Voir P. Caire CGC 40010 partiellement inédit, *Totenbuchprojekt Bonn, TM 134452, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134452>.*

23. Voir Fr. Jamen, *op. cit.*, p. 128.

24. Voir l'article fondamental de J.-L. de Cenival, « Hors catalogue », dans *Tanis, l'or des pharaons*, 1987, p. 273-280, ainsi que Fr. Jamen, *op. cit.*, p. 76-79, pour une analyse détaillée du contenu des tombes thébaines à cette période.

25. K. Jansen-Winkeln « Die Entwicklung der genealogischen Informationen nach dem Neuen Reich », *IBAES* 5 (2005), p. 138.

26. Un phénomène analogue a été relevé au Moyen Empire où, selon L. Postel, *op. cit.*, p. 353, « L'usage d'une filiation maternelle, plutôt que paternelle, résulterait d'une volonté de pérenniser par le texte l'enfantement du défunt et viserait donc, dans une perspective funéraire, à assurer sa renaissance perpétuelle. »

On peut aussi se demander s'il y a une codification de ces expressions selon les supports d'écriture ou leur degré de sacralité et s'il est possible d'établir que la filiation est exprimée différemment en fonction de l'appartenance sociale. La question de l'absence de filiation et de sa signification doit également être posée. Il convient enfin de déterminer si l'expression de la filiation diffère en fonction du genre, autrement dit si les femmes suivent un modèle différent de celui des hommes. Dans ce cas, peut-on avancer une explication liée à une légitimation biologique ou complétant une légitimation sociale ?

La filiation dans les Livres des Morts avant la Troisième Période intermédiaire [27]

La grande majorité des papyrus qui nous est parvenue date de la XVIIIe dynastie et provient de la région thébaine. La proportion de Livres des Morts datables de la XXe dynastie est beaucoup plus réduite, ce qui empêche d'étudier de manière précise la phase de transition entre la fin de l'époque ramesside et le début de la Troisième Période intermédiaire, si tant est qu'il en existe une.

La formulation de la filiation durant le Nouvel Empire est assez strictement codifiée [28]. L'ascendance maternelle est exprimée par la forme verbale *msj.n* suivie parfois du titre [29] et du nom de la mère, l'ascendance paternelle au moyen de *jrj.n* dans la grande majorité des cas, X *s3* Y n'apparaissant que dans cinq exemples [30]. La référence à la mère est plus généralement employée et, si le père est mentionné, c'est toujours conjointement à la mère [31]. Quand

27. Ce sujet méritera une étude en soi, ce que le format de cet article ne permet pas. Nous nous contenterons donc de remarques d'ordre général sur le sujet.

28. Les diverses observations qui suivent sont fondées sur un dépouillement des Livres des Morts du Nouvel Empire rassemblés dans la base de données du *Totenbuchprojekt* de l'université de Bonn.

29. Dans une large mesure ces femmes sont définies comme *nb.t-pr*. Il est assez rare de trouver d'autres titres permettant de situer socialement celles-ci dans la société.

30. Il s'agit des P. Cambridge E.2a.1922 datant de la XIXe dynastie (partiellement inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134358, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134358>), P. La Havanne datant de la phase de transition entre les XIXe et XXe dynasties (J. Lipińska, *Monuments de l'Égypte Ancienne au Palacio de Bellas Artes à La Havane et du Museo Bacardí à Santiago de Cuba*,1 [*CAA Cuba*], 1982, p. 137-142), P. Cracovie MNK-IX 752 datant de la XIXe dynastie (U. Luft, « Das Totenbuch des Ptahmose. Papyrus Kraków MNK IX-752/1-4 », *ZÄS* 104 [1977], p. 46-75), P. Louvre N3068 datant de la XVIIIe dynastie (É. Naville, *Das aegyptische Todtenbuch der XVIII. bis XX. Dynastie*, 1886, p. 101-103) et P. Louvre N3092 datant de la XVIIIe dynastie (É. Naville, *ibid.*, p. 97-98). Ainsi, l'emploi du verbe *jrj* dans le Livre des Morts est uniquement en lien avec la filiation paternelle, confirmant la différentiation entamée au Moyen Empire dans l'expression des filiations paternelle et maternelle.

31. Le P. Cambridge E.2a.1922 (en grande partie inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134358, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134358>) fait exception en ne faisant référence qu'au père ; cependant, l'état fragmentaire du papyrus peut expliquer l'absence du nom de la mère. E. Feucht, *op. cit.*, p. 463 observait

la filiation paternelle est connue et que le propriétaire du papyrus a indiqué son ou ses titres, on remarque que celui-ci porte la plupart du temps un titre identique ou est défini comme *s3b* « dignitaire »[32]. On peut donc considérer que le recours à la filiation paternelle sert avant tout à légitimer la position hiérarchique du défunt ; cela explique probablement la rareté d'une telle mention dans ce corpus qui met l'accent sur son identité intrinsèque plutôt que sur son identité sociale. Quelques papyrus représentent ou nomment en légende d'autres membres de la famille – par exemple le fils, en particulier pour son rôle de prêtre responsable du culte funéraire de ses parents –, mais cela reste exceptionnel.

Les Livres des Morts appartenant à une femme sont très rares durant toute cette période, contrairement à la Troisième Période intermédiaire où la proportion de femmes propriétaires d'un tel manuscrit est presque équivalente à celle des hommes[33] (fig. 2). Il est en revanche fréquent de trouver au Nouvel Empire la mention de l'épouse du défunt, qu'elle soit simplement représentée ou identifiée par son titre (généralement *nb.t-pr*) et son nom. Les Livres des Morts de cette époque sont donc encore centrés sur la cellule familiale, montrant que l'individu se définit par son appartenance à un cercle domestique qui comprend ses ascendants et ses descendants, s'inscrivant dans la même ligne que les stèles du Moyen Empire qui représentent le défunt dans son environnement familial étendu. Néanmoins, la raréfaction progressive de la représentation des membres de la famille s'inscrit dans le mouvement de personnalisation des manuscrits funéraires qui s'achèvera dans le courant de la XXI[e] dynastie.



Fig. 2 Détail du P. Caire IFAO (sans numéro) au nom de Tentnoub (d'après L. Gabolde, *BIFAO* 92 [1992], fig. 1, p. 113)

déjà que ce modèle domine dans les sources du début de la XVIII[e] dynastie, alors que les documents du Moyen Empire montrent une nette préférence pour l'ascendance maternelle.

32. Voir par exemple le P. Cracovie IX 752 appartenant à un supérieur des fabricants de lapis-lazuli du maître des Deux-Terres dont la mère est définie comme maîtresse de maison alors que le père est identifié comme *s3b* (U. Luft, *op. cit.*, p. 46-75 et sur le titre voir en particulier Fl. Albert, « Quelques observations sur les titulatures attestées dans les Livres des Morts », dans R. Lucarelli – M. Müller-Roth – A. Wüthrich [éd.], *Herausgehen am Tage. Gesammelte Schriften zum altägyptischen Totenbuch* [*SAT* 17], 2012, p. 11).

33. Sur l'ensemble des manuscrits appartenant à une femme, seuls deux exemplaires contiennent l'ascendance de la propriétaire. Dans le premier cas, il s'agit de sa filiation maternelle (P. Londres BM EA 10472 publié par E.A.W. Budge, *The Book of the Dead, Facsimiles of the Papyri of Hunefer, Anhai, Kerâsher and Netchemet with Supplementary Text from the Papyrus of Nu*, 1899, pl. 1-8) ; dans le second, le papyrus contient une généalogie sur deux générations et le grand-père paternel est mentionné après le nom du père (P. Caire IFAO, s. numéro publié par L. Gabolde, « La date du Livre des Morts de Tentnoub », *BIFAO* 92 [1992], p. 111-115).

La filiation dans les Livres des Morts de la XXI^e dynastie

Sur 288 papyrus datables de la XXI^e dynastie [34], 57 portent une indication de filiation (ascendance, descendance ou alliance), proportion relativement proche de celle des papyrus du Nouvel Empire contenant une indication familiale, même si la part de manuscrits datant de cette période et indiquant le lignage est plus faible, une grosse partie des informations familiales portant sur l'alliance. Ces données statistiques ne sont malheureusement pas d'une grande fiabilité puisqu'elles ne tiennent pas compte de l'état du papyrus : on ignore en particulier s'il est complet ou si certains éléments manquent, notamment la vignette initiale dans laquelle se trouvent fréquemment (mais pas exclusivement) les indications généalogiques et prosopographiques. Le dernier cas, la représentation ou l'évocation du partenaire, devient très rare et concerne des papyrus datant du tout début de la XXI^e dynastie qui s'inscrivent de ce fait directement dans la tradition du Nouvel Empire [35].

En ce qui concerne la mention de l'ascendance familiale, seuls sept manuscrits contiennent une filiation complète (père et mère) [36], le reste n'indique

34. Sur la base de critères archéologiques ou paléographiques. Ce chiffre recouvre tous les manuscrits de la XXI^e dynastie et ceux dont la datation est douteuse.

35. La nature des papyrus de la XXI^e dynastie peut en partie expliquer la raréfaction de la représentation ou de l'évocation de l'épouse dont le nom et le titre accompagnent généralement une vignette. Une part importante des Livres des Morts de cette période est de dimensions beaucoup plus réduites que les manuscrits du Nouvel Empire. C'est à cette période que se développe le concept de *pars pro toto* où seul un choix restreint de formules sont inscrites sur le papyrus qui ne contient plus aucune illustration à l'exception de la vignette initiale représentant généralement le ou la propriétaire du manuscrit en train d'adorer une divinité qui peut être Rê-Horakhty ou Osiris. De ce fait, l'épouse ou d'autres membres de la famille ne sont plus jamais représentés dans ce type de manuscrit. Sur l'ensemble des papyrus contenant la mention du partenaire, seul un manuscrit appartient à une femme. Celui-ci conserve le nom et la représentation d'un homme qui, par analogie avec les papyrus du Nouvel Empire, est généralement identifié comme son époux. Il s'agit du P. Londres BM EA 10541, propriété de Nedjemet sur lequel figure le grand prêtre d'Amon Hérihor (G. Lenzo, « The two funerary papyri of Queen Nedjmet (P. BM EA 10490 and P. BM EA 10541 + Louvre E. 6258) », *BMSAES* 15 [2010], p. 63-83). Voir également le P. Cologny Bodmer CII (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134677, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134677>). Il appartient aussi à une femme qui fait état de sa filiation paternelle. En plus de son ascendance qui apparaît dans le texte hiératique, elle se définit comme la *ḥbs.t* d'un prêtre-*ouâb* d'Amon, sans toutefois que ce dernier ne soit représenté. Ce type d'indication est attesté sur un autre papyrus conservé au Louvre (N 3141) ne contenant pas d'autres indications généalogiques et sur un ensemble de stèles en bois datées de la XXII^e dynastie (H. Saleh, *Investigating Ethnic and Gender Identities as expressed on Wooden Funerary Stelae from the Libyan Period* (*c. 1069-715 B.C.E.) in Egypt* [*BAR-IS* 1734)], 2007). Par ailleurs, on remarquera que dans les rares cas où le propriétaire du papyrus a fait représenter son épouse, celle-ci est généralement définie comme telle par le terme *ḥm.t* qui n'apparaissait dans les Livres des Morts du Nouvel Empire que rarement, l'expression la plus courante étant *sn.t=f*, complétée parfois par l'épithète *mr.t=f*. À ce sujet voir également Fr. Jamen, *op. cit.*, p. 112-113 et n. 501.

36. P. Berlin P3013 abrégé datant de la fin de la XXI^e dynastie-début de la XXII^e dynastie. Le nom et le titre du père sont apposés directement derrière le nom du propriétaire du papyrus dans la vignette initiale. Le nom de la mère se trouve dans le texte hiératique et suit le modèle *mw.t=f* et son nom (papyrus

qu'un seul des parents alors qu'au Nouvel Empire, les Livres des Morts contenant une généalogie faisaient plus fréquemment mention des deux parents – avec cependant une préférence pour la filiation maternelle.

Les titres de la mère sont généralement absents alors que, dans le cas du père, la majeure partie des manuscrits comporte son ou ses titres [37]. On remarquera en outre que la filiation n'est souvent indiquée qu'au début du manuscrit et n'est en principe présente que dans la vignette initiale dans les abrégés. Plusieurs papyrus mentionnent néanmoins la filiation de manière répétée, alternant parfois ascendance paternelle et ascendance maternelle, sans que l'on ne puisse toutefois établir une systématique. Le cas du papyrus de Gatsechen [38], fille du grand prêtre d'Amon Menkhéperrê, fait exception puisque, si les titres de la défunte ne sont explicitement mentionnés qu'à quelques reprises, sa filiation paternelle est invariablement évoquée derrière son nom. Cela s'explique à n'en pas douter par l'identité de son père dont le nom est fréquemment mais pas systématiquement entouré par le cartouche royal, sans qu'il ne soit fait mention par ailleurs de quelconques titres royaux. La défunte revendique ainsi clairement son appartenance à la famille dirigeante et se distingue de plus de ses contemporaines homonymes.

inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134391, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134391>) ; P. Caire S.R. IV 959 datant de la fin de la XXI[e] *dynastie* et trouvé dans la seconde cachette de Bab-el-Gousous. Sa propriétaire fait partie de la famille des grands prêtres d'Amon. Son ascendance paternelle est exprimée par la construction « X *s3.t* Y » et sa mère est identifiée par *mw.t=s* suivi de son nom. Ces indications se trouvent dans la vignette initiale, le texte ne contient pas ces informations. Une partie de son trousseau funéraire a pu être reconstitué et seul son linceul conserve sa filiation paternelle (partiellement inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134454, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134454>) ; P. La Haye 40/86 appartenant à un homme dont les parents sont évoqués par l'expression X *s3* Y pour le père et *mw.t=f* suivi du nom de la mère (A. Wüthrich, *Édition synoptique et traduction des chapitres supplémentaires du Livre des Morts 162 à 167* [*SAT* 19], 2015, pl. 15) ; P. Leyde T25 appartenant à une chanteuse d'Amon et datant de la fin de la XXI[e] *dynastie* ou du début de la suivante. La filiation est absente de la vignette mais apparaît dans le texte : la mère y est définie comme *mw.t=s* et l'ascendance paternelle suit le modèle X *s3.t n* suivi des titres et nom du père (partiellement inédit *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134503, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134503>) ; P. Leyde T3 (M. Heerman van Voos, *Zwischen Grab und Paradies. 30 Faksimilereproduktionen nach dem Totenbuchpapyrus T 3 aus Leiden*, 1971) ; P. Londres BM EA 74135 abrégé appartenant à un homme. Sa filiation paternelle est construite avec l'expression X *s3* Y. Le nom de sa mère a été ajouté au-dessus du nom du père et suit le modèle *msj.n* + nom de la mère (partiellement inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134520, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134520>) ; P. Turin CG 53005 (G. Lenzo Marchese, *Manuscrits hiératiques du Livre des Morts de la Troisième Période intermédiaire (Papyrus de Turin CGT 53001-53013)* [*CSEG* 8], 2007).

37. Conviendrait-il mieux ici de parler de *filiation patriarcale* – signifiant que le statut social est conféré par le père ou plus précisément par la charge professionnelle de ce dernier dont hérite le fils –, opposée à ou complétée par la filiation maternelle ? Ce second type d'ascendance ferait alors exclusivement référence à l'aspect biologique de la filiation.

38. P. Caire JE 95838 publié par R. Lucarelli, *The Book of the Dead of Gatseshen. Ancient Funerary Religion in the 10th Century BC* (*EgUit* 21), 2006.

Qu'elles soient complètes ou partielles, les filiations sont à une ou deux exceptions près sur une seule génération. Contrairement au Nouvel Empire, où la filiation apparaît très codifiée, les manuscrits de la XXI^e dynastie se caractérisent par un foisonnement d'expressions, par ailleurs déjà connues aux époques précédentes dans des contextes et sur des supports variés.

L'expression masculine de la filiation (*s3*)

En ce qui concerne les hommes, l'expression la plus courante suit le formulaire « nom du défunt – *s3* – nom du père ». Les papyrus qui suivent ce modèle et qui peuvent être datés plus finement ont été rédigés durant la seconde partie de la XXI^e dynastie. Trois d'entre eux font partie d'un ensemble funéraire provenant de la cachette de Bab el-Gousous. Ce sont les seuls supports sur lesquels la généalogie de leur propriétaire apparaît, les autres objets ne contiennent que les titres – ou une sélection d'entre eux – et le nom du propriétaire [39]. Ce modèle est attesté aussi bien sur les abrégés hiératiques que sur les manuscrits « classiques » plus longs. Néanmoins, il semble qu'à la fin de la XXI^e dynastie et durant toute la XXII^e ce soit ce modèle qui prévale. Il faut tout de même préciser que les Livres des Morts contenant une généalogie sont très rares à la XXII^e dynastie et presque exclusivement l'apanage d'hommes. Si les longues généalogies connaissent leur apogée durant cette période, elles n'apparaissent qu'à deux reprises dans des Livres des Morts et de façon très réduite puisque le P. Londres BM EA 10327 [40] indique quatre générations, alors que le P. New York Brooklyn 37.1782 E [a] [41] se contente de mentionner le père et le grand-père du défunt. Dans les deux cas, ces lignages sont exprimés au moyen de la construction X *s3* Y. Comme nous l'avons déjà souligné, cette expression est régulièrement employée dans la documentation non funéraire, en particulier dans le domaine du temple. Les grands prêtres d'Amon, par exemple, l'emploient pour revendiquer leur lignage paternel,

39. P. Caire S.R. VII 11503 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 133570, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm133570>). Pour le reste de son mobilier funéraire, voir D. Aston, *op. cit.*, p. 180-181 (TG 771) ; P. Caire CGC 40010 (partiellement inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134452, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134452>). Pour le reste du mobilier funéraire voir D. Aston, *op. cit.*, p. 192-193 (TG 820) ; P. Caire S.R. VII 11495 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134458, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134458>). Pour le reste du mobilier funéraire D. Aston, *op. cit.*, p. 186-187 (TG 797).

40. Partiellement inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134538, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134538>.

41. J.J. Clère, « The Collection of "Book of the Dead" Papyri in the Brooklyn Museum », *BMA* 9 (1967-1968), p. 88-93.

ce qui leur permettait sans doute de légitimer leur prêtrise [42]. Il faut aussi se demander si l'usage de ce modèle dans les Livres des Morts de particuliers non issus de l'élite dirigeante ne fait pas référence, dans une moindre mesure, à ce besoin de légitimation de leur charge. Alors que la construction généalogique durant le Nouvel Empire se fonde sur deux aspects, l'aspect biologique avec l'évocation régulière de la mère qui met au monde la personne et le père qui confère à l'enfant son rang social, on peut se demander dans le contexte de la théocratie amonienne si le recours régulier au substantif *s3* – ou *s3.t* s'il s'agit d'une femme – ne relève pas d'une dimension supplémentaire. De même que le roi se déclare fils, parfois charnel, de Rê ou d'Amon, le défunt se revendique comme fils de son père, intégrant ainsi sa sphère sociale, en calquant le formulaire sur celui de la royauté ou de la classe dirigeante. On nuancera cette hypothèse en soulignant qu'à cette époque cette expression est prépondérante quand l'identité d'une personne doit être précisée dans le domaine administratif, ce qui pourrait suffire à justifier son emploi dans le domaine funéraire sans qu'il ne faille chercher des raisons théologiques à ce choix. Il s'agirait ici d'un effet de mode : la sphère funéraire serait « contaminée » par la sphère administrative.

L'expression féminine de la filiation (*s3.t*)

Dans le cas des papyrus appartenant à des femmes, cinq manuscrits sur vingt-cinq suivent ce schéma (X - *s3.t* - nom du père) [43] et sur un seul d'entre eux le substantif *s3.t* est suivi du nom de la mère [44]. Les papyrus de la période de transition entre les XXI^e^ et XXII^e^ dynasties contiennent aussi cette expression dans une proportion quasiment analogue pour exprimer le lignage paternel

42. En ce qui concerne les longues généalogies qui fleurissent à la XXII^e^ dynastie, Fr. Payraudeau, *op. cit.*, p. 110 souligne les facteurs multiples qui expliquent leur apparition : « L'une des raisons peut avoir été le besoin d'affirmer son origine égyptienne face à la pénétration des Libyens (...) La seconde raison est certainement liée au renforcement de l'hérédité des charges à la fin de l'époque ramesside. Pour légitimer l'exercice d'une fonction, il devenait nécessaire de montrer l'ancienneté de sa détention par la famille (...) Elles s'apparentent donc souvent à des affirmations propagandistes susceptibles de manipulations. »

43. P. Colmar s. numéro (Cl. Traunecker, *Entre Égypte et Alsace. La collection égyptienne du musée d'histoire naturelle de Colmar et la collection égyptienne de la société industrielle de Mulhouse*, 2007, p. 40-43) ; P. Leyde T3 (M. Heerman van Voos, *op. cit.*) ; P. Caire JE 95838 (R. Lucarelli, *op. cit.*) ; P. Caire S.R. IV 959 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134454, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134454>) ; P. New York MMA 25.3.29 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134562, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134562>) ; P. Turin CG 53003 (G. Lenzo Marchese, *op. cit.*).

44. Il s'agit du P. New York MMA 25.3.29 qui appartient à Hénouttaouy C fille d'Isetemkheb C qui était l'épouse du grand prêtre Menkhéperrê. Sa filiation maternelle est par ailleurs assurée par le décret oraculaire en faveur d'Hénouttaouy C conservé sur le mur ouest du X^e^ pylône de Karnak, l. 13 (J. Winand, « Les décrets oraculaires pris en l'honneur d'Hénouttaouy et de Maâtkarê (X^e^ et VII^e^ pylônes) », *CahKarn* 11 [2003], p. 603-710).

ou maternel mais sans que l'autre parent ne soit évoqué. Ainsi, le nombre de femmes se définissant comme la fille de leur mère augmente à nouveau sans que la filiation paternelle construite sur ce modèle ne disparaisse pour autant. Il est difficile d'établir le profil social de ces dernières, elles sont toujours définies comme « maîtresse de maison » et « musicienne d'Amon »[45].

Le P. Louvre N 3244[46] appartient à une femme dont le titre n'est pas connu. Son nom, Ânkhesenmout, a été ajouté tout en haut de la première page avec une filiation difficile à déchiffrer. Il semble qu'il faille lire *s3.t n* suivi d'un nom déterminé par le signe de la femme assise. Il s'agirait donc du nom de sa mère. Le reste du papyrus contient à la place du nom de la propriétaire l'expression *mn.t* « unetelle » déterminée par le signe de la femme assise. Le papyrus appartient à la catégorie des abrégés puisqu'il ne contient que deux formules du Livre des Morts et que le reste est constitué de textes inconnus par ailleurs. Généralement, les papyrus contenant l'expression *mn* sont considérés comme des modèles ou documents-maîtres à partir desquels les manuscrits étaient élaborés et qui étaient parfois réemployés par des particuliers sans que l'expression ne disparaisse complètement du manuscrit.

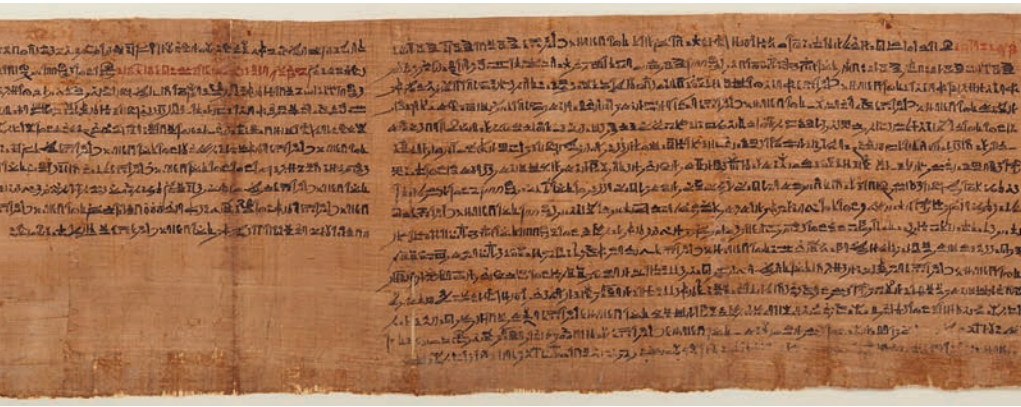
Trois des papyrus datant de la XXI^e dynastie contenant ce formulaire appartiennent à des filles de grands prêtres d'Amon, renforçant l'idée que l'emploi de la formule s'inscrit dans la volonté d'asseoir la position de ces femmes au sein de la famille dirigeante : ainsi, dans le Livre des Morts de Maâtkarê C, celle-ci mentionne son père avec ses titres mais n'indique ni ceux de sa mère ni les siens. À la XXII^e dynastie, les papyrus appartenant à des femmes ne contiennent presque plus de mention de l'ascendance de leur propriétaire. Celle-ci semble se déplacer sur un autre type de support, en particulier le sarcophage sur le pourtour duquel de longues généalogies font parfois référence au lignage maternel sur plusieurs générations[47]. On retrouve également ces généalogies sur plusieurs générations dans les papyrus relatifs à l'Amdouat[48] (fig. 3).

45. Voir à ce sujet les conclusions de Fr. Jamen, *op. cit.*, p. 129-130.

46. Inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134806, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134806>.

47. On retrouve par exemple sur le S. Edinburgh 1956.354 au moins quatre générations de femmes évoquées au moyen de l'expression X *s3.t* Y. Nous remercions Margaret Wilson des *National Museums of Scotland* qui a bien voulu nous fournir une photographie de ce sarcophage. Une étude approfondie de cet objet reste encore à faire.

48. Voir par exemple le P. Avignon A68 qui recense les six générations d'ancêtres du prêtre-*ouâb* d'Amon et de Mout, prêtre d'Amon seigneur du ciel et du préféré d'Amon-Rê, Amenhotep (A. Niwiński, *Studies on the Illustrated Theban Funerary Papyri of the 11th and 10th Centuries B.C.* [*OBO* 86], 1989, p. 243). Le papyrus appartient à un ensemble funéraire qui comprend un sarcophage et un Livre des Morts ; aucun des deux ne conserve la généalogie du défunt (JW*IS* I, p. 256-257 [11.145]). Les généalogies de ces manuscrits multigénérationnels sont toutes construites sur le modèle X *s3* Y, à l'image des longues généalogies de la XXII^e dynastie inscrites sur les stèles ou les sarcophages.



L'expression de la filiation avec *msj.n*

Si l'expression X *s3/.t* Y est ainsi la plus courante, on peut relever d'autres constructions plus rarement attestées. Parmi celles-ci, « X - *msj.n* - nom de la mère » est sans doute la plus fréquemment utilisée. En ce qui concerne les femmes appartenant à la famille des grands prêtres d'Amon, l'expression apparaît dans des papyrus datant en grande partie du début de la XXI^e^ dynastie, ce qui les inscrit dans la lignée des papyrus du Nouvel Empire. Elle est cependant utilisée durant toute la XXI^e^ dynastie, en majorité par les propriétaires féminins qui n'indiquent pas leur filiation paternelle, à une exception près. Le P. Leyde T3 [49] date du milieu de la XXI^e^ dynastie. Il contient la filiation complète de la propriétaire du papyrus, une maîtresse de maison, musicienne d'Amon-Rê roi des dieux et chanteuse du chœur de Mout (*nb.t-pr šmʿ.jt n Jmn-Rʿ nswt nṯr.w ḥs.jt n pȝ ʿn Mw.t*) nommée Taiouherit au chapitre 148 (X *s3.t* nom du père / *msj.n* nom de la mère). Dans le reste du manuscrit, le nom de la défunte est inscrit sans filiation ou uniquement avec sa filiation paternelle et, à une occasion, l'ascendance maternelle est exprimée par la construction *msj.n* suivie du titre de « maîtresse de maison » (*nb.t pr*) sans le nom de sa mère. Les titres de cette dernière sont connus par le biais de son sarcophage [50], ce qui nous permet d'établir que sa fille hérite des mêmes charges que sa mère. On remarque en outre que les papyrus dont les propriétaires peuvent être identifiées par leurs titres ou par leurs relations familiales appartiennent au

49. M. Heerma van Voss, *op. cit.* Un sarcophage peut en outre lui être attribué et une partie du mobilier funéraire de ses parents est également connu, montrant que la défunte appartient à une famille importante de l'élite thébaine. Voir H. De Meulenaere – W. Clarysse, « Notes de prosopographie thébaine », *CdE* 53 (1978), p. 227-228.

50. S. Berlin (Est) N° 8 décrit par A. Niwiński, *op. cit.*, p. 107 (21).



Fig. 3 Le P. New York MMA 25.3.29 et sa vignette initiale
(© The Metropolitan Museum of Art, Rogers Fund, 1925 [25.3.29])

cercle restreint de la classe sacerdotale dirigeante de Thèbes. Néanmoins, aucune d'entre elles ne mentionne les titres de sa mère. Il s'agit de papyrus de grande qualité, richement décorés, contenant non seulement des extraits du Livre des Morts mais également d'autres corpus. Le choix de ce type de formulation de la généalogie n'est certainement pas fortuit. C'est par la sélection des titres de ces femmes que l'on connaît leur rang social. Ils attestent d'un rapport privilégié avec le monde sacerdotal alors que la filiation constitue le pan de l'identité personnelle pour laquelle, à une période où le rapport au monde divin est beaucoup plus personnalisé, il n'est pas nécessaire de recourir à une légitimation par le biais de l'appartenance familiale.

Les hommes emploient également mais plus rarement ce modèle pour faire connaître le nom de leur mère. Le P. Turin CGT 53005 [51], appartenant à un homme dont les titres ne sont pas connus, a la particularité de contenir plusieurs expressions liées à la filiation qui, par ailleurs, est complète. Le papyrus qui comportait une vignette initiale aujourd'hui en grande partie détruite est rédigé en hiératique et conserve une version abrégée du chapitre 17 du Livre des Morts. La première mention généalogique est exprimée au moyen du participe du verbe *msj* suivi par le nom du père [52], expression qui reste extrêmement marginale quand il s'agit pour un particulier d'exprimer son ascendance paternelle [53]. Par la suite, le scribe emploie l'expression X *sꜣ n* Y

51. G. Lenzo Marchese, *op. cit.*, p. 59-62, pl. 27-28a.

52. À deux reprises par ailleurs (l. 2 et 5), le participe *ms.w* est, semble-t-il, précédé de la ligature de l'œuf + *n* qu'il conviendrait de lire *sꜣ n*, ce qui ne fait aucun sens.

53. On peut d'ailleurs se demander s'il ne s'agit pas d'erreurs dans la plupart des cas. Le verbe *msj* accompagné d'un théonyme masculin dans le cadre restreint de l'expression de la filiation ne s'applique

(écrit au moyen de la ligature de l'œuf + *n*) et on trouve la filiation maternelle exprimée par le participe passif à la place de la forme relative du verbe *msj*. Ce manuscrit est clairement personnalisé et plusieurs « coquilles » peuvent être relevées. En l'absence de systématique dans l'expression de la filiation, on doit sans doute conclure qu'il s'agit d'étourderies du scribe, l'ascendance paternelle exprimée au moyen du verbe *msj* n'étant, pour cette période et dans cette catégorie de sources, jamais attestée.

L'expression de la filiation avec *jrj.n*

La construction « X *jrj.n* Y » n'est employée que sur deux papyrus. Le premier appartient à un homme, prêtre-*ouâb* d'Amon, orfèvre de l'image protectrice d'Amon (*nb.y n pȝ sšm ḫw n Jmn*). Il contient une occurrence de cette expression pour indiquer le nom de sa mère [54], alors que dans le reste du papyrus la filiation maternelle est indiquée au moyen du verbe *msj* [55].

Un second papyrus conserve l'ancienne formulation pour indiquer la filiation paternelle. Le P. Caire CGC 40005 appartient à Hénouttaouy A, épouse de Pinedjem I^er^. La vignette accompagnant le chapitre 99B représente la défunte dans une barque. Au-dessus se trouvent le nom et le titre d'Hénouttaouy A, ainsi que sa généalogie. Elle y est définie par la formulation *msj.n* suivie du titre (*ḥm.t-nswt*) et du nom de sa mère (Tanoutamon) lui-même suivi de l'indication *jrj.n sȝb Nb-sny* « qu'a fait le dignitaire Nebseni ». La mère de la défunte portant le titre d'épouse royale, on doit en déduire que le nom qui suit fait référence à son propre père et non pas au père d'Hénouttaouy A [56].

qu'à des divinités ayant une activité de démiurge. Cf. entre autres, J. Zandee, « The Birth-Giving Creator-God in Ancient Egypt », dans A. Lloyd (éd.), *Studies in Pharaonic Religion and Society In Honour of J. Gwyn Griffiths* (*BMOP* 9), 1992, p. 169-185.

54. P. Caire JE 26231 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134475, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134475>). Sa datation à la XXI^e^ dynastie est cependant difficile à établir avec certitude.

55. Le texte contient précisément le nom du propriétaire du papyrus suivi de *jrj.nn* et du nom de la mère. Le redoublement du *n* peut avoir à partir de la XX^e^ dynastie deux origines distinctes et est essentiellement attesté dans des inscriptions dédicatoires. Voir K. Jansen-Winkeln, « Zwei Bemerkungen zu Gebel es-Silsila Nr. 100 », *JEA* 75 (1975), p. 238-239 et *id.*, *Spätmittelägyptische Grammatik der Texte der 3. Zwischenzeit* (*ÄAT* 34), 1996, p. 100. Il est possible que le scribe ait recouru à cette formulation dans ce papyrus, néanmoins une explication autre qu'une simple erreur semble délicate à envisager. R. Gundacker me propose ici une possible justification due à un phénomène phonologique (assimilation *jrj.n*-nom de la mère > *jnj.n*-nom de la mère ou variante).

56. Publié par A. Mariette, *Les papyrus égyptiens du Musée de Boulaq III, Papyrus N^os^ 21 & 22*, 1876, pl. 12-18. Sur ce papyrus on verra aussi A. Wüthrich, « Some Notes on the Question of the Feminine Identity at the Beginning of the Twenty-first Dynasty in the Funerary Literature », à paraître.

L'expression de la filiation avec *mw.t=f/s*

Seuls quelques exemplaires emploient la construction nominale *mw.t =f* – nom de la mère (« dont la mère est X »). Dans ce cas, le titre de la mère n'est jamais inscrit [57]. Si le nom du père est indiqué dans le papyrus, c'est au moyen de l'expression X *s3* Y [58]. Tous les manuscrits sont des abrégés hiératiques appartenant à la classe inférieure du clergé thébain qui ne donnent pas ou très peu de détails sur leur ascendance puisque presque aucun titre des parents ne nous est parvenu.

La construction nominale *mw.t =s* – nom de la mère est attestée sur des papyrus datant de la fin de la XXI^e dynastie [59]. Aucune de ces filiations ne fait état des titres de la mère, alors que plusieurs de ces papyrus appartenaient à des femmes de l'élite thébaine. À l'aide des informations généalogiques, on peut établir que dans les cas où la parente peut être identifiée, celle-ci porte les mêmes titres que sa fille. Le P. Londres BM EA 10554 (ou Greenfied) appartient à la fille aînée du grand prêtre d'Amon Pinedjem II. Elle hérite des titres de sa mère qui était « grande supérieure du corps musical principal d'Amon-Rê roi des dieux » [60], charge qui semble s'être transmise de mère en fille à cette période. Le Livre des Morts de sa fille, le P. Louvre E31856, l'un des rares manuscrits appartenant à une femme et datant de la XXII^e dynastie

57. P. Berlin 3013 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134391, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134391>) ; P. Londres BM EA 10031 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134553, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134553>) ; P. Londres BM EA 10312 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134548, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134548>) ; P. La Haye 40/86 (voir *supra* p. 124, note 36) ; P. Warrington RA 298 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134835, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134835>) ; P. New York MMA 26.2.52 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134648, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134648>) ; P. Leyde T29 (voir *infra* p. 133-134).

58. C'est le cas du P. Berlin 3013 datant de la période de transition entre les XXI^e et XXII^e dynasties et dont le propriétaire est un prêtre de la barque d'Amon-Rê roi des dieux. Son père et sa mère sont identifiés uniquement par leur nom. Le P. Londres BM EA 10031 qui date de la même période appartient à un prêtre-*ouâb*, celui qui entre dans Ipet-sout, titres que porte également son père. Ces deux papyrus sont des abrégés hiératiques. Les P. BM EA 10312 et Leyde T29 comportent une généalogie particulière que nous discutons *infra*, p. 132-137.

59. P. Caire S.R. IV 959 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134454, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134454>) ; P. Copenhague Carlsberg 488 + Houston 37.72 (T. Christiansen – K. Ryholt, *Catalogue of Egyptian Funerary Papyri in Danish Collections* [*CNI* 13], 2016, p. 4-5, pl. 13-21) ; P. Leyde T25 (A. Wüthrich, *SAT* 19, 2015, pl. 22-23) ; P. Londres BM EA 10554 (E.A.W. Budge, *The Greenfield Papyrus in the British Museum. The Funerary Papyrus of Princess Nesitanebtashru, Daughter of Painetchem II and Nesi-Khensu, and Priestess of Amen-Râ at Thebes, about B.C. 970*, 1912) ; P. Munich ÄS 17 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134746, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134746>).

60. Son Livre des Morts a été retrouvé dans la TT 320 (P. Caire JE 26228 bis. Inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134464, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134464>) et contient presque l'ensemble des titres portés par Isetemkheb (D) mais aucune mention de son ascendance connue par ailleurs par les porte-vases trouvés dans la tombe (Caire JE 26265 A-B/ JE 26265 Aa-Ab-Ac/ JE 26265 Ba-Bb, Copenhague 6619, Londres BM 25566, Pouchkine Moscou I 1.a.5937).

contient, en plus de ses titres identiques à ceux de sa mère, uniquement son ascendance maternelle qui est exprimée par la formule X *s3.t n* Y. Dans les deux cas, on peut supposer que la mention de l'ascendance maternelle [61] permette de légitimer son appartenance à la famille des grands prêtres et peut-être aussi le statut religieux conféré par le titre que portent toutes ces femmes. Il ne semble néanmoins pas nécessaire d'inscrire clairement les titres de l'ancêtre dont on a hérité.

L'expression de la filiation avec l'apposition directe

On retrouve également un petit nombre de Livres des Morts, appartenant pour l'essentiel à des hommes, où le nom d'un des parents est apposé directement derrière le leur [62]. Dans le cas où le nom est masculin, il est clair qu'il s'agit de l'ascendance paternelle, mais un nom féminin peut évidemment prêter à interprétation [63].

L'expression de la filiation à travers les titres

La filiation paternelle ou maternelle peut également être déduite des titres portés par la propriétaire d'un Livre des Morts. Celle-ci appartient alors à la famille des grands prêtres du début de la XXI^{e} dynastie ; elle se revendique comme fille royale et/ou « fille de », suivent les titres de sa mère mais sans que le nom des parents n'apparaisse [64], comme si l'identité réelle des ascendants

61. Ou matriarcal pour reprendre l'argument développé dans la note 37.

62. Sur ce procédé, voir entre autres P. Vernus, *Le surnom au Moyen Empire. Répertoire, procédés d'expression et structures de la double identité du début de la XII^{e} dynastie à la fin de la XVII^{e}* dynastie (*StudPohl* 13), 1986, p. 97-98.

63. Dans le P. Caire S.R. VII 10653 (inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134474, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134474>), c'est le nom d'une femme qui suit celui du défunt. Il est ici délicat de définir si cette femme est son épouse ou sa mère. Sur ce manuscrit, l'épouse est représentée et nommée avec ses titres au début du papyrus. Dans le chapitre 124 qui suit immédiatement cette vignette, le nom du défunt est suivi par *nb.t-pr Ḥrd* (?). On serait alors tenté d'identifier cette seconde personne comme sa mère puisqu'elle porte un autre nom que son épouse. Il pourrait également s'agir de son surnom. Le propriétaire porte en effet lui aussi un surnom qui apparaît régulièrement dans le papyrus. Dans ce même chapitre, toutefois, le surnom du propriétaire du papyrus est suivi d'une filiation introduite par *msj.n nb.t-pr*. Le nom qui suit diverge néanmoins de l'anthroponyme précédent même s'il est assez proche *Ḥr-n-ḫrd* (?).

64. Deux des trois manuscrits concernés sont associés à un second papyrus qui contient des informations généalogiques partielles. Il s'agit des Livres des Morts d'Hénouttaouy A (P. Caire JE 95887 publié par A. Mariette, *op. cit.*) Maâtkarê A (P. Caire CGC 40007 publié par É. Naville, *Papyrus funéraires de la XXI^{e} dynastie. Le papyrus hiéroglyphique de Kamara et le papyrus hiératique de Nesikhonsou au Musée du Caire*, 1912) et Nedjemet (P. Londres BM EA 10490 voir G. Lenzo, *BMSAES* 15 [2010], p. 63-83). Dans le P. Caire CGC 40007 appartenant à Maâtkarê A, fille du grand prêtre Pinedjem I^{er} qui est définie dans ce

ne jouait qu'un rôle secondaire. Ce qui importe semble se situer du côté de l'identité du propriétaire et du statut que lui procurent ces fonctions. De même, on se rappelle le constat inverse à la fin de la XXI^e dynastie où les grandes supérieures du harem d'Amon-Rê évoquent le nom de leur mère, ancêtre prestigieux qui possédait les mêmes prérogatives, sans pour autant leur attribuer leur rang. Aucun papyrus appartenant à un homme suivant ce modèle n'est attesté.

Il semble donc que ce soit un modèle propre à ces trois femmes qui ont un statut particulier dans la hiérarchie sacerdotale du début de la Troisième Période intermédiaire. Il est beaucoup question dans la littérature égyptologique des prérogatives régaliennes que les grands prêtres se sont attribuées à la fin de l'époque ramesside et au début de la Troisième Période intermédiaire ; on oublie souvent dans ce contexte de parler de leurs épouses. Cela tient sans doute au manque documentaire en dehors de leurs trousseaux funéraires, mais il est certain que leur position leur a permis de jouir de privilèges que reflètent bien leurs manuscrits funéraires.

L'expression de la filiation avec *p3 šrj*

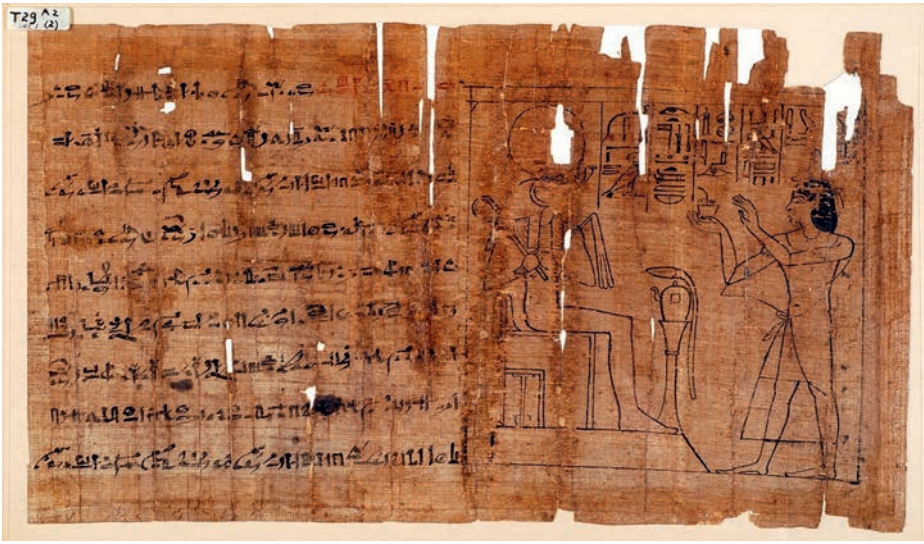
Pour finir, voici deux papyrus qui se distinguent en intégrant des expressions qui semblent réservées avant tout à la documentation non funéraire. Le P. Leyde T29[65] et le P. Londres BM EA 10312[66] indiquent la filiation au moyen d'un lexème appartenant au lexique vernaculaire. Tous deux emploient en effet l'expression X *p3 šrj* Y[67] (fig. 4) : le premier pour indiquer sa filiation paternelle, le second pour faire mention de sa filiation complète. Le P. Leyde T29 appartient à un porteur ou travailleur (*k3wtj*) du temple d'Amon se nommant Iouefenmout. La provenance du papyrus n'est pas connue mais étant donné le patronyme et le titre de son propriétaire, on peut supposer une origine thébaine. Il se compose d'une vignette initiale qui figure le défunt faisant une fumigation d'encens devant Rê-Horakhty. Son titre et son nom

manuscrit comme fille royale (*s3.t nswt*), épouse royale (*ḥm.t nswt*), titre rare dans le papyrus puisque la défunte est avant tout *ḥm.t-nṯr n Jmn* et parfois *nb.t t3.wj*. Elle est également identifiée comme *s3.t wr.t nb(.t) t3.wj* et son nom est systématiquement inscrit dans un cartouche. Le nom de son père n'est en revanche jamais formellement indiqué. On sait par une inscription secondaire se trouvant dans la cour de Ramsès II du temple de Louqsor qu'elle est la fille de Pinedjem I^er. De même, sa mère, Hénouttaouy A, se revendique comme la mère de l'épouse divine d'Amon mais sans nommer sa fille dans son Livre des Morts. Voir aussi A. Wüthrich, « Some Notes on the Question of the Feminine Identity at the Beginning of the Twenty-first Dynasty in the Funerary Literature », à paraître.

65. Inédit, *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134505, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134505>.

66. *Totenbuchprojekt* Bonn, TM 134548, <totenbuch.awk.nrw.de/objekt/tm134548>.

67. Aucun équivalent au féminin n'a pu être relevé jusqu'à maintenant dans l'ensemble des Livres des Morts de cette période.



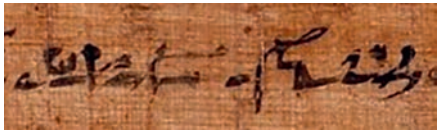


Fig. 4 P. Leyde T 29 (AMS 50) **a.** page complète **b.** détail du passage en hiératique comportant l'expression de la filiation avec *p3 šrj* (avec l'aimable autorisation du Rijksmuseum van Oudheden, Leyde, Pays-Bas)

sont ajoutés dans le tableau qui accompagne la vignette. Le texte hiératique est une version abrégée des chapitres 180 et 181. De façon presque systématique, la filiation est indiquée selon un schéma original « titre du défunt (pas systématique) + nom du défunt + *p3 šrj* nom du père + *mw.t =f* nom de la mère. » Le manuscrit est clairement une création personnalisée pour son propriétaire. Sur la base du titre porté par ce dernier, il reste délicat de tirer des conclusions quant à son appartenance sociale, mais il s'agit d'une personne appartenant à une strate inférieure de l'élite thébaine. Le second Livre des Morts appartient à un père divin de Khonsou-dans-Thèbes-Néferhotep, celui qui effectue les libations. Le défunt porte aussi toute une série d'épithètes adjointes à son nom. La filiation de ce personnage n'apparaît pas dans la vignette mais dans le texte hiératique qui conserve également un extrait du chapitre 180 du Livre des Morts [68]. La mise en page de ce papyrus est similaire au précédent, texte et nom du défunt ont été rédigés d'une seule main. Son

68. Le chapitre 180 qui n'est que partiellement inscrit s'achève en bas de la page en laissant un espace libre : cela pourrait signifier que le papyrus est complet, ce qui, pour cette période, n'est absolument pas inattendu. Le texte contient quelques variantes qui ne sont pas significatives et qui ne montrent, outre la généalogie, aucune trace de temporalité linguistique.

origine n'est pas clairement établie mais là aussi sur la base des informations onomastiques et prosopographiques, il est probable qu'il provienne de la région thébaine. Les rapprochements s'arrêtent là car, stylistiquement, que ce soit pour le *ductus* ou le rendu de la vignette, les deux papyrus n'ont pas de parenté avérée. Dans le cas de ce second papyrus, l'expression *p3 šrj* est employée pour désigner aussi bien la filiation paternelle (systématique) que maternelle (concurrencée par *mw.t=f*). Si aucun argument stylistique ou prosopographique ne permet de lier les deux papyrus de façon satisfaisante, il est néanmoins probable qu'ils aient été établis à partir d'un modèle commun.

L'emploi d'un terme appartenant au lexique vernaculaire est loin d'être courant, même dans les abrégés de la Troisième Période intermédiaire. Si l'adjectif *šrj* est déjà attesté dès les Textes des Pyramides pour définir quelque chose ou quelqu'un de petit ou de jeune [69], c'est à partir de la XVIII^e dynastie et particulièrement de l'époque amarnienne qu'il prend la signification de « fils » avec son équivalent féminin de *šrj.t* « fille » dans la documentation rédigée en néo-égyptien [70]. Même si son usage est essentiellement lié à la documentation de la pratique, il est employé à l'époque amarnienne dans l'hymnique pour définir le roi comme *šrj n Jtn* « fils d'Aton » [71]. En dehors de cette période, il est presque exclusivement cantonné au domaine profane, notamment dans la littérature ou la correspondance comme par exemple dans les *Late Ramesside Letters* (*LRL*) pour évoquer les personnages au sujet desquels la lettre est rédigée. On remarquera en outre que fréquemment dans ce type de documentation, les personnes sont définies par leur filiation sans qu'il ne soit nécessaire de faire mention de leur nom. Par exemple dans les *LRL* 2, 3, 5, 8, 14, 16 et 50, la fille d'Hemetchérit est systématiquement désignée comme telle sans que son patronyme ne soit à aucun moment indiqué. En revanche, la tournure que l'on pourrait qualifier de formelle ou d'« administrative » X *s3* Y est employée lorsqu'il s'agit d'évoquer l'ascendance généalogique d'un personnage comme dans la *LRL* 5 [72]. Il semble donc que cette expres-

69. *Wb* IV, 526, 9-23. On remarquera ici qu'il existe en réalité deux racines distinctes : *šrr/.t* « petit » qui ne connaissait qu'une forme adjectivale et *šrj/.t* « petit » mais aussi substantivé « fils, fille ». Toutes deux apparaissent dès les Textes des Pyramides et ne sont généralement pas différenciées dans la littérature égyptologique. Cf. J. Osing, *Die Nominalbildung des Ägyptischen* (*SDAIK* 3), 1976, I, p. 142, 149 ; II, p. 630-631 [642, 644], 640-641 [664, 667].

70. Voir entre autres J. Toivari-Viitala, *Women at Deir el-Medina. A Study of the Status and Roles of the Female Inhabitans in the Workmen's Community during the Ramesside Period* (*EGU* 15), 2001, p. 198-200.

71. Par exemple dans la tombe de Méryrê (N. De Garis Davies, *Rock Tombs of El Amarna, Part I.- The Tomb of Meryra*, 1903, pl. 38 b), « Louanges à toi, celui qui vit dans la Maât, le maître de toutes les victoires, le seigneur des Deux-Terres (cartouche effacé) gratifié de vie, le fils excellent du disque vivant (*p3 šrj nfr n p3 jtn ʿnḫ*) ».

72. P. Leyde I 370, 14 (J. Černý, *Late Ramesside Letters* [*BiAeg* 9], 1939, p. 10).

sion reste prépondérante dans le contexte administratif lorsqu'il s'agit de donner l'identité d'une personne, comme c'est le cas dans les nombreuses listes concernant notamment l'organisation du travail de l'époque ramesside. L'absence d'une telle documentation durant la XXI^e^ dynastie ne nous permet pas de savoir si cet état de fait perdure alors, mais la présence de l'expression dans les documents non funéraires laisse à penser que c'est bien le cas.

Si l'on observe à la XXI^e^ dynastie la documentation contenant le lexème *šrj/.t* pour exprimer la filiation, on constate tout d'abord qu'une formulation proche de celle qui se trouve dans les deux Livres des Morts est relativement rare et semble totalement absente des stèles ou des sarcophages appartenant à des particuliers. Par ailleurs, ce mot connaît une certaine évolution dans son usage à la XXI^e^ dynastie. On peut l'observer à travers trois documents appartenant à la catégorie des décrets oraculaires : il apparaît par exemple dans les variantes du décret rendu en faveur de Nésikhonsou[73], probable épouse de Pinedjem II, elle-même fille du grand prêtre d'Amon Smendès II dont l'enterrement a eu lieu en l'an 5 vraisemblablement du roi Siamon[74]. Ce n'est pourtant pas son ascendance paternelle qui est inscrite dans ce document mais le nom, sans titre, de sa mère[75]. Les divers acteurs de ce décret qui était destiné à assurer le devenir post-mortem de la défunte et de ses descendants sont par ailleurs systématiquement définis au moyen de ce lexème quand leur filiation est exprimée. On remarquera le type de support sur lequel ces versions sont inscrites : il s'agit dans les deux cas de supports non lapidaires, papyrus et tablette de bois. En revanche, les deux décrets oraculaires de Hénouttaouy C ou Maâtkarê B, datant respectivement du milieu et de la fin de la XXI^e^ dynastie, gravés sur les parois des X^e^ et VII^e^ pylônes du temple de Karnak, identifient leurs ascendants maternels en partie au moyen du lexème *s3.t*. Dans le décret en faveur d'Hénouttaouy C, il est fait mention du grand prêtre Pinedjem II défini comme tel avec sa filiation paternelle exprimée au moyen du formulaire X *s3* Y dans la première partie du texte, autrement dit dans la partie « administrative » reprenant le stéréotype des formulaires officiels de la documentation royale. La bénéficiaire du décret est aussi clairement identifiée comme « Hénouttaouy (C) dont la mère est Isetemkheb (C), cette supérieure, grande du

73. Tablette Caire JE 46891 et P. Caire CGC 58032. Voir JW*IS* I, p. 122-141 (9.31-32) avec la bibliographie plus ancienne.

74. K.A. Kitchen, *The Third Intermediate Period in Egypt* (*1100-650 BC*), 1996, p. 65.

75. Le même constat peut être fait en ce qui concerne le décret lié aux ouchebtis que possède Nésikhonsou. Là aussi c'est l'expression *t3y šrj.t n.t* suivi du nom de sa mère sans titre qui est indiqué (JW*IS* I, p. 119-121 [9.27] avec la bibliographie antérieure). Il en est de même pour son époux qui est également défini par son ascendance maternelle aussi bien dans ce décret que dans son propre décret funéraire qui contient le nom des ascendants féminins sur deux générations, P. Caire 58033, 33 : « Ce Pinedjem, ce fils (*p3y šrj n*) d'Isetemkheb dont la mère est Ouya (*mw.t=s*) ».

corps musical d'Amon »[76]. Dans le corps du texte toutefois, lorsque la demande du prêtre est retranscrite, c'est le terme « vernaculaire » *šrj.t* qui est employé[77]. Le décret en faveur de Maâtkarê B, plus récent, contient d'autres particularités. Elle est en effet définie par son ascendance paternelle au moyen du formulaire X *s3.t* Y mais ne fait aucune mention de sa mère. Le terme *šrj.t* est employé à plusieurs reprises dans le texte mais il prend ici son sens classique de « jeune personne » pour indiquer le moment où Maâtkarê B reçoit une donation[78].

L'emploi de ce lexème dans le corpus du Livre des Morts ne peut sans doute s'expliquer que par l'extrême personnalisation de ces deux manuscrits qui ont peut-être été rédigés par un scribe moins versé dans la littérature funéraire. L'analyse des textes et celle de la vignette initiale montrent cependant une certaine maîtrise. Les textes, en particulier, bien qu'abrégés, ne contiennent que peu d'erreurs. Il est donc regrettable que le contexte de découverte de ces deux papyrus ne nous soit pas connu ; certaines stèles en bois datant de la XXII^e dynastie présentent des caractéristiques similaires au niveau de l'expression de la parenté. Elles semblent toutes provenir d'une même nécropole et pourraient être issues d'un atelier commun. On peut supposer une situation analogue en ce qui concerne les deux papyrus.

Conclusion

Le corpus des livres funéraires de la XXI^e dynastie s'avère donc relativement prolixe en matière d'expressions liées à la filiation, même si elles restent marginales sur l'ensemble des manuscrits de cette période, la pratique de nommer ses ancêtres dans le Livre des Morts étant loin d'être généralisée. Ces expressions s'inspirent de modèles attestés que ce soit dans la littérature funéraire ou dans la pratique royale ou sacerdotale, se positionnant ainsi dans une tradition bien établie. Il semble cependant qu'il s'agisse d'un phénomène propre à cette période, les Livres des Morts du Nouvel Empire se cantonnant presque exclusivement à un seul formulaire et ceux de la XXII^e dynastie omettant dans la plupart des cas le lignage. Malgré l'absence de systématique concernant le choix des expressions liées à la filiation à la XXI^e dynastie, il est tout de même possible de tirer quelques enseignements. Les causes de ce foisonnement ne sont pas évidentes à saisir mais elles sont sans doute à mettre en lien avec les diverses innovations de la Troisième Période intermédiaire. On observe

76. *Ḥnw.t-t3.wj mw.t=s 3s.t-m-ḫb(.t) t3y ḥr.jt wr.t ḫnr.wt tp.j(t) n Jmn*, décret d'Hénouttaouy, copie Champollion, 9 (J. Winand, *op. cit.*, p. 641-642). Suit une liste des autres bénéficiaires de ce décret, la descendance d'Hénouttaouy définie comme *s3=s s3 n s3=s s3.t=s s3.t n s3.t=s.*

77. Par exemple, décret d'Hénouttaouy, l. 13 (J. Winand, *ibid.*, p. 649).

78. Par exemple, décret de Maâtkarê, l. 4 (J. Winand, *ibid.*, p. 683).

en effet parallèlement à ce phénomène, entre autres nouveautés, l'invention des abrégés tant au niveau de la forme que du fond avec le développement du concept de *pars pro toto*, le recours plus fréquent à l'écriture hiératique et le nombre conséquent de femmes propriétaires d'un Livre des Morts, alors qu'aux époques précédentes, celles-ci apparaissaient sur les exemplaires de leurs époux. Le Livre des Morts devient en quelque sorte plus personnel et plus personnalisé. On y développe son identité en choisissant un ensemble de formules particulières qui font référence à la personnalité du défunt, telle que la concevaient les anciens Égyptiens : l'accent est notamment mis sur les différentes composantes du mort (cœur, *ba*, *ka*, corps...) ou sur sa piété envers un cercle restreint de divinités à travers l'invention et l'usage répété de la vignette initiale (Rê-Horakhty ou Osiris et sa parèdre devant lesquels le défunt est en adoration). Dans ce contexte, que reste-t-il de l'identité sociale ? Au Nouvel Empire déjà, les défunts n'expriment leur filiation que dans une proportion ténue. À la XXI^e^ dynastie, ce constat évolue : la famille descendante n'est plus évoquée (époux/épouse, fils/fille) mais on indique plus volontiers son ascendance familiale (maternelle ou paternelle avec une certaine préférence pour la seconde). Si cette observation peut être mise en relation avec le développement des longues généalogies à la XXII^e^ dynastie, on peut cependant légitimement se demander ce que l'ascendance vient faire dans le Livre des Morts. Il y a bien entendu une volonté d'affirmer son identité mais également de la légitimer ou plus exactement de légitimer son rang social. Les filiations de femmes sont particulièrement intéressantes dans ce contexte, notamment en ce qui concerne les femmes appartenant au cercle restreint de la famille des grands prêtres d'Amon qui font état de leurs ancêtres, tout comme de leurs titres sacerdotaux[79]. L'emploi du verbe *msj* semble avoir été privilégié chez les membres féminins de la famille des grands prêtres d'Amon durant la première partie de la XXI^e^ dynastie. Il fait toujours référence à la filiation maternelle et donc biologique et son usage pourrait servir à affirmer l'identité intrinsèque du défunt, ce que l'on peut lier au choix, dans le cas des abrégés, d'une certaine catégorie de textes clairement orientés vers la sauvegarde des éléments constituants du défunt, censés assurer sa survie dans l'au-delà. De fait, l'invention et la grande popularité du chapitre 30 renforcent cette idée[80], ce texte faisant nettement référence à la mère pour garantir l'identité du propriétaire du papyrus. Il en est probablement de même pour le culte

79. Les propriétaires de Livre des Morts qu'il n'est pas possible de lier directement à la famille des grands prêtres portent toutes les titres de *nb.t- pr* et de *šmˁ.jt n Jmn* (et variantes). Les titres de leurs parents ne sont que rarement indiqués et, quand c'est le cas, ils les lient au clergé inférieur d'Amon.

80. M. Fitzenreiter, « Überlegungen zum Kontext der „Familienstelen" und ähnlicher Objekte » *IBAES* 5, (2005), p. 82.

funéraire au Nouvel Empire où l'identité du défunt semble avant tout liée à sa filiation maternelle.

Le recours au lignage paternel dans le cadre du Livre des Morts et en particulier à partir de la XXI^e dynastie par le biais de l'expression X *s3* Y – expression en lien avec l'identité sociale ou administrative du défunt – est, dans le contexte purement funéraire, plus difficile à saisir. Contrairement au Nouvel Empire où l'ascendance maternelle est privilégiée, peut-être dans l'optique d'assurer la (re)naissance du défunt, les propriétaires n'appartenant pas à la famille dirigeante de la Troisième Période intermédiaire privilégient l'ascendance paternelle. Ce fait est particulièrement étonnant en ce qui concerne les femmes. Si, en effet, les hommes se servent de cette formulation pour légitimer ou justifier leur position sociale ou plus exactement le fait d'être autorisé par leur lien filial à remplir une charge particulière, héritée de leur père, comment expliquer que les femmes recourent à ce même procédé ? Il faut avant tout souligner que les femmes indiquent plus généralement leur lignage maternel et quelquefois celui de leurs deux parents. Seule une part congrue de ces documents indique exclusivement l'ascendance paternelle. Dans la famille des grands prêtres, deux des filles de Menkhéperrê n'indiquent que le nom de leur père et passent sous silence l'identité de leurs mères[81]. La première se voit conférer, entre autres, le titre de « supérieure du corps musical d'Amon », alors que la seconde est une « musicienne d'Amon-Rê ». Il faut ici se demander si l'octroi de leur fonction n'est pas directement héréditaire, c'est-à-dire en lien direct avec la même fonction occupée par leur mère, mais familiale, en tant que membre de la famille du grand prêtre. De plus, dans le contexte de théocratie amonienne, en se définissant comme fille de son plus haut représentant, elles s'octroyaient une ascendance proche de celle que pouvaient revendiquer les filles royales et éventuellement renforcer leurs marques de piété personnelle.

En dehors de la famille dirigeante, les documents datent tous de la fin de la XXI^e dynastie ou de la phase de transition avec la XXII^e dynastie au moment où les généalogies sur les autres supports textuels se développent considérablement et où il semble que le formulaire lié à l'expression de la parenté se standardise[82]. Dans la majorité des cas, cependant, les femmes appartenant à la famille dirigeante font état de leur ascendance maternelle, parfois en mettant en avant la fonction sacerdotale de leur mère, parfois en mentionnant simplement leur nom.

81. Gatsechen A (P. Caire JE 95838) et Méritamon (Amdouat P. Caire JE 95836).
82. Voir Fr. Jamen, *op. cit.*, p. 130-140 avec la bibliographie antérieure.

L'étude des titres des propriétaires de Livres des Morts menée par le *Totenbuchprojekt* et résumée dans un article par Florence Albert [83] avait permis d'établir que les informations prosopographiques tendaient, au fil du temps, à se raréfier ou à glisser vers une extrême sélection des titres retenus, donnant une impression d'uniformisation. En conséquence, si le statut social des propriétaires de ces manuscrits est plus aisément établi pour la période du Nouvel Empire, il est souvent difficile de connaître l'appartenance sociale de ces personnages dès la fin de l'époque ramesside, étant donné que les titres consignés dans leur Livre des Morts font généralement état de leurs fonctions sacerdotales sans mentionner leur véritable position professionnelle [84]. Ce phénomène a été mis en lien avec la relation plus personnelle qu'entretiennent les particuliers avec le dieu [85], ce dernier n'ayant plus « besoin » de connaître le statut social du défunt mais seulement son identité particulière. On peut donc se demander si le même constat ne peut pas être fait en ce qui concerne la filiation, laissant penser que le besoin de légitimer son rang social reste fondamental mais que le Livre des Morts n'est plus le médium privilégié pour en faire état, celui-ci se concentrant sur l'identité profonde de son propriétaire.

83. Fl. Albert, *op. cit.*

84. L'analyse statistique des manuscrits de la Troisième Période intermédiaire montre qu'une part importante des propriétaires masculins porte le titre de « prophète d'Amon-Rê » ou de « père divin » et que les femmes sont « chanteuse d'Amon-Rê » ou « maîtresse de maison », titre majoritairement associé aux épouses dans les manuscrits du Nouvel Empire. Seuls les recoupements avec les autres objets appartenant à ces personnages nous permettent parfois d'obtenir des précisions sur leur situation sociale.

85. K. Jansen-Winkeln, *ÄgLev* 16 (2006), p. 138 : « Das wird wohl damit zusammenhängen, dass diese Texte (*i.e.* les textes funéraires) nicht der Nachwelt, also den Menschen, sondern nur der jenseitigen Welt, den Göttern, zugänglich waren, und für die kam es, etwa beim Totengericht, nicht so sehr auf die väterlichen Ämter an, sondern auf die genaue Identität des Toten; dafür ist die Mutter die zulässigere Angabe. »

III – INDEX DES CONTRIBUTIONS DES *BSFE* 203 ET 204

INDICES [1]

Noms de divinités

Amon d'Opé, **II**, 72, 74, 84, 106
Amon-(*Ỉpt*)-*pȝ-ḏr*, **II**, 72-74
Amon(-Rê), **I**, 28 ; **II**, 5, 7-8, 25, 27, 30, 32, 35, 36, 42-44, 72, 75-76, 82-85, 89, 92-94, 96-100, 106
Amonet, **II**, 36
Amon-Kamoutef, **II**, 25, 42, 99
Anubis, **II**, 13, 16-17
Atoum, **I**, 27, 108-109
Hathor, **II**, 13, 16-17, 37, 93-94, 96, 105
Hérychef, **II**, 72
Horus, **I**, 31, 40 ; **II**, 103, 106
Isis, **I**, 89, II, 29, 32, 35-38, 99, 109
Isis-de-la-Grande-Butte, **II**, 73 n. 46
Isis grande mère du dieu, **II**, 32, 35 n. 65
Kematef, **II**, 106
Khonsou, **II**, 35-36, 52 n. 17, 69 n. 26, 72, 84, 90
Maât, **II**, 23, 33, 45-46, 67, 92-93, 105
Mahès, **I**, 62
Min, **II**, 35, 103
Montou *nb nst tȝwy*, **II**, 98, 111-112
Montou *nb Wȝst*, **II**, 92, 98, 112-113
Montou, **II**, 44, 84, 91-113
Montou-Rê, **II**, 97, 99
Mout, **II**, 29-30, 32, 35-36, 68-69, 72-74, 84, 118, 128
Mout-*ḏr*, **II**, 72-74
Nébethétépet, **II**, 35-36
Neith, **II**, 37, 39 n. 78
Nephthys, **I**, 89 ; **II**, 29, 35, 36
Nout, **I**, 38, 45, 47 ; **II**, 29, 32, 36
Osiris, **I**, 26-28, 32, 34, 40, 41, 47 ; **II**, 5, 7-8, 10, 17, 23, 26-27, 29, 32-33, 39, 45, 50, 68, 74, 91, 99, 103, 105-110, 123 n. 35, 138
Osiris-au-cœur-de-l'Ichérou, **II**, 69 n. 25
Osiris coptite, **II**, 107, 109
Osiris-Héqa-djet, **II**, 108
Osiris-Khenem-Maât, **II**, 46
Osiris-Khenty-imentet, **II**, 46
Osiris-Khenty-imentyou, **II**, 33-34, 69 n. 25
Osiris-Neb-ânkh, **II**, 10-11, 17, 34
Osiris-Neb-djéfaou, **I**, 66 ; **II**, 34
Osiris-Ounnefer, **II**, 34-35
Osiris-Ptah, **II**, 35
Oupouaout, **I**, 33 ; **II**, 103
Ptah, **II**, 15 n. 42, 33, 35
Ptah-Sokar (-Osiris), **II**, 69, 79
Rê(-Horakhty), **I**, 26-28, 109 ; **II**, 109, 123 n. 35, 133, 138
Sobek, **II**, 72
Sobek *ḥry-ỉb ỉšrw*, **II**, 74
Sokar, **II**, 63, 67-69
Tefnout, **II**, 10, 21, 36
Thot, **I**, 86

Individus (Rois et adoratrices du dieux, grands prêtres, particuliers)

ÂaefenHor, **I**, 96
Ahmès, fils d'Abana, **II**, 47, 116 n. 7
Ahmès-Néfertary, **II**, 42
Akhimenrou, **I**, 126, 127 n. 42
Amasis, **I**, 55
Amenemhat, **II**, 78
Amenhotep III, **II**, 92
Aménirdis Ire, **I**, 110 ; **II**, 4, 9-14, 17, 108
Ânkhefenkhonsou (i), **II**, 96, 110-111
Ânkhefenkhonsou (B), **II**, 57
Ânkhesenmout, **I**, 87,
Ânkhhor, **I**, 27, 53, 58-59, 61, 63, 68
Ânkhnesnéferibrê, **I**, 55 ; **II**, 42
Ânkhchépénoupet, **II**, 102
Apriès, **I**, 52
Asetemakhbit, fille de Chabaqa, **I**, 59
Bakenkhonsou (I), **II**, 57
Bakenrenef, **I**, 45, 47
Besenmout (II), **II**, 95-96, 109-110
Besenmout (III), **II**, 110-111
Boutéhamon, **I**, 87 n. 14
Chabaqa, **II**, 10
Chaouamonimès, **II**, 102
Chéchonq (A), **I**, 27
Chéchonq Ier, **II**, 94
Chedkhonsou, **I**, 92 n. 20

1. N.D.E. : La référence I correspond au *BSFE* 203 et la référence II au *BSFE* 204. Les indices ne prétendent pas à l'exhaustivité des termes listés mais relèvent d'un choix raisonné ; l'orthographe des entrées a par ailleurs été uniformisée.

Chépénoupet II, **I**, 48-50, 54, 58 ; **II**, 4, 12, 14, 97
Chépénoupet Ire, **I**, 110
Claude, **II**, 104
Diesenesyt (A), **II**, 104, 111
Dimoutchépenânkh, **II**, 102
Djedhorioueſânkh, **I**, 95
Djedkhonsouiouefânkh (C), **II**, 73
Djedmontouiouefânkh, **I**, 61
Djéfaihapy, **I**, 33
Djéhoutymès, **II**, 52, 71
Gatsechen, **II**, 124, 139 n. 81
Haroua, **I**, 27, 115-134
Harsiésis Ier, **II**, 25, 40, 42
Harsiésis (C), **II**, 64
Harsiésis (L), **II**, 97
Harsiésis, fils de Taditaset, **I**, 60
Hatchepsout, **I**, 34-36, 38, 44-45, 47 ; **II**, 92
Hemetchérit, **II**, 135
Hénouttaouy (A), **II**, 130, 132 n. 64
HÉNOUTTAOUY (C), **II**, 136
Héresnes, **I**, 39
Hor, fils de Nebnétjérou, **II**, 64
Horhotep, **II**, 59
Hormaât (I), **II**, 96
Iâhentefnakht, **II**, 4, 7-9, 23, 26, 45
Ibi, **I**, 27, 35 n. 34
Imeneminet (I), **II**, 57
Imeneminet, **II**, 66-74
Imenemipet, **I**, 93
Imyemseba, **I**, 84 n. 7
Inpehefnakht **I**, 88
Inpounioutnakht, **I**, 97
Iouefenmout, **II**, 133-134
Irbastetoudjanefou (A), **II**, 111
Irtyerou, **I**, 99-114
Itibi, **I**, 33
Kachta, **II**, 10
Karabasken, **I**, 27 n. 5
Karakhamon, **I**, 27 n. 6 ; **II**, 108
Karomâmâ (B), **II**, 22
Karomâmâ (G), **II**, 4-9, 16, 19-46
Khonsoumès, **II**, 48-52
Maâtkarê (A), **II**, 132 n. 64
Maâtkarê (B), **II**, 136-137
Maâtkarê (C), **II**, 127
Méhitemousekhet, **II**, 12
Menkhéperrê, **I**, 86, 89, 92 ; **II**, 120, 124, 139
Menkhéperrê (B), **II**, 120
Merkhonsou, **II**, 101
Montouemhat, **I**, 31, 34, 35 n. 34, 48-49, 58, 120, 123-126, 131-134 ; **II**, 86, 96, 100, 108
Montouhotep, **I**, 71
Moutirdis, **I**, 99, 103, 105-110, 113
Nakhtefmout (C), **II**, 73
Nakhtkhonsou, fils de Montouseneb, **I**, 63, 65.
Néchao II, **I**, 54 n. 15
Nehemsoumontou, **II**, 101
Neseramon (II), **II**, 109, 110 n. 61
Nesbanebdjed, fils d'Isetrech(ti), **II**, 80
Neschoutefnout, **II**, 108
Neskhons, **II**, 32 n. 53
Neskhonsouounnekhou, **II**, 77-78
Nespaherenmout, **II**, 93
Nespanéferher, **I**, 84 n. 7
Nespanétjerâaendjerâ, **II**, 70-71
Nespaqachouty (D), **I**, 50, 70, 75, 77, 111-112
Nespaqachouty (I), **II**, 57, 60
Nespaqachouty (VI), **II**, 111-113
Nesptah (B), **I**, 133
Nestjerrê, fille de Roudamon, **I**, 59
Nitocris, **I**, 53-55, 59, 63, 66, 68, 70, 110, 112 ; **II**, 12-14
Osorkon (B), **II**, 94
Osorkon Ier, **I**, 84, 94 ; **II**, 61
Osorkon III, **II**, 61
Osorkon II, **II**, 22
Ounas, **I**, 31
Ounnefer (I), **II**, 108
Pabasa, **I**, 27, 34, 35 n. 34
Padiamenopé, **I**, 28-30, 34, 35 n. 34, 120, 133-134 ; **II**, 100
Padiamonet, **I**, 39
Padiamonet (II), **II**, 112
Padiamonet (III), **II**, 97, 104, 111-113
Padiamonnebnesoutaouy A/B, **I**, 133-134
Padiamonnebnesouttaouy (I), **II**, 78-79, 85
Padiamonnebnesouttaouy (III), **II**, 79
Padiamonnebnesouttaouy, fils de Ouahibrê, **II**, 79, 80 n. 50
Padibastet, **I**, 27 n. 5
Padihorresnet (B), **I**, 27, 52-53, 55, 58, 61, 63, 66, 68, 70
Padimahès, fils de Khaâesenaset, **I**, 61-63, 66, 68, 70
Padimout, **I**, 127, 129-130
Padineith A, **I**, 55-58
Pakharkhonsou (II), **II**, 79
Pakharkhonsou (VI), **II**, 79
Pakharkhonsou fils de Nesbanebdjed, **II**, 80
Pami (II), **II**, 111-112
Panebmontou, **I**, 91
Panehemisis, **I**, 42
Panoupoker, **II**, 35
Pasebakhâenipet, **II**, 58-59

Pasebakhâenniout, **II**, 59
Paynéfernéfer, **II**, 48-49
Paysen (II), **II**, 57
Pefhéryhésou, fils de Djedhor, **I**, 75
Pefiou, fils de Chépenaset, **I**, 63
Penmaât, fils de Ihat, **II**, 99-101
Penmaât, fils d'Amenhotep, **II**, 48
Piânkh, **II**, 118
Piânkhy, **I**, 127-129, 133
Pinedjem I^er^, **II**, 49, 118 n. 18, 130, 132 n. 64
Pinedjem II, **I**, 89 ; **II**, 51-52, 118 n. 20, 131, 136
Pouarma, **I**, 133
Psammétique, fils d'Ibi, **I**, 62
Psammétique I^er^, **I**, 49-50, 54 n. 15 ; **II**, 14, 76, 104
Psammétique II, **I**, 52, 54 n. 15
Psousennès I^er^, **I**, 86 n. 12
Qalhata, **I**, 112-113
Ramose, **I**, 111-112
Ramsès VI, **I**, 43, 44
Ramsès IX, **I**, 84 n. 7
Séramon, **I**, 88-89 ; **II**, 57
Siamon, **I**, 84 n. 7
Souemâouyamon, **II**, 52, 71
Soutymès, **I**, 79 ; **II**, 48-49, 51-52
Taahouti, **I**, 92
Taharqa, **I**, 29 ; **II**, 76, 108
Tahenef, **I**, 93
Taimen, fille de Hornakht, **I**, 65
Taiouherit, **II**, 128
Takélot II, **II**, 23, 46, 94
Takélot III, **II**, 104-105, 109, 111-112
Tanetounemyherti, **I**, 98
Tchaihorpata, **I**, 43
Tchaouenhy, **II**, 48
Tentnoub, **II**, 122
Thoutmosis III, **I**, 45 ; **II**, 32, 92-93
Thoutmosis IV, **II**, 92-93
Tiyi, **II**, 30, 32
Tjaenouaset, **II**, 109
Tjanéfer (A), **II**, 33, 94
Tjanéfer, fils d'Herefnounéfer, **I**, 72-73
Toutânkhamon, **II**, 33

Titres sacerdotaux et administratifs (les variantes sont réunies sous une seule entrée)

ỉmy-ỉs, « (prêtre) qui est dans la tombe », **II**, 108-109, 111
ỉmy-ḫnt, « chambellan », **I**, 126-127
ỉḥyt (n) Ỉmn, « joueuse de sistre d'Amon », **I**, 65 ; **II**, 104-105
ỉt-nṯr (n) Ỉmn, « père divin », **II**, 6, 9, 70-71, 84, 140 n. 84
ỉdnw, « substitut », **II**, 53
ꜥ3 n pr, « intendant », **II**, 52, 70
wꜥb (n) Ỉmn(-Rꜥ), « prêtre pur d'Amon(-Rê) », **II**, 7 n. 9, 54, 57, 59-60
wn ꜥ3wy nw pt (m Ỉpt-swt), « ouvreur des portes du ciel (dans Karnak) », **II**, 102
wrt ḫnrt n Ỉmn-Rꜥ, « supérieure des recluses d'Amon-Rê », **II**, 94,
mr ỉmyw-ḫnt n dw3t nṯr, « directeur des chambellans de la divine adoratrice », **I**, 61, 63
mr ỉḫw n mdw šps n Ỉmn, « directeur du bétail du bâton sacré d'Amon », **II**, 57
mr pr, « intendant », **II**, 70
mr pr wr n dw3t nṯr n Ỉmn, « grand intendant de la divine adoratrice d'Amon », **I**, 127 **II**, 59
mr pr-ḥḍ (n pr) Ỉmn, « directeur du Trésor (du domaine) d'Amon », **II**, 48-49, 51-52
mr pr-ḥḍ n pr dw3t nṯr, « directeur du Trésor du domaine de la divine adoratrice », **II**, 9, 23, 26
mr pr-ḥḍ n nb t3wy, « directeur du Trésor du maître des Deux-Terres », **II**, 49
mr mš3, « général », **II**, 58
mr mš3 n pr Ỉmn, « général du domaine d'Amon », **II**, 57
mr nw n Ỉmn, « directeur des chasseurs d'Amon », **II**, 59
mr nfrw n pr Ỉmn, « directeur des recrues du domaine d'Amon », **II**, 57
mr ḥwt-nbw n Ỉmn-Rꜥ, « directeur du Château de l'or d'Amon », **II**, 52 et n. 17
mr ḥmw-nṯr n Šmꜥw, « directeur des prophètes de Haute Égypte », **I**, 72-73
mr ssmt, « directeur de la cavalerie », **II**, 59
mr šnwt n pr Ỉmn, « directeur du grenier du domaine d'Amon », **II**, 48, 51, 66-67, 70-71
mr k3wt n Ỉmn, « directeur des travaux d'Amon », **II**, 52-53, 57
rwḍ ꜥ3, « grand contrôleur », **II**, 60, 71
rḫ nswt, « connu du roi », **I**, 127 ; **II**, 108, 111, 113
ḥ3wty, « commandant », **II**, 58

ḥ3ty-ʿ n niwt (rsy), « gouverneur de la Ville (du Sud) », **II**, 59, 86
ḥpt ỉrt n Mwt nbt pt, « prêtre-*ḥpt* de l'œil de Mout maîtresse du ciel », **II**, 105, 110-111, 113
ḥm wn, « prêtre serviteur de la lumière », **I**, 60, **II**, 108-112
ḥm-nṯr n Ỉmn(-Rʿ), « prophète d'Amon(-Rê) », **I**, 60-61, 71 ; **II**, 6 n. 8, 53 n. 21, 57, 85-86, 97, 140 n. 84
ḥm-nṯr n Mwt, « prophète de Mout », **II**, 57, 72, 74
ḥm-nṯr n Mwt-ʿḏr, « prophète de mout-ʿḏr », **II**, 72-73
ḥm-nṯr n Mnṯw nb W3st, **II**, 84, 93-94, 112
ḥm-nṯr n Sbk ḥry-ỉb Ỉšrw, « prophète de Sobek qui réside dans l'Ichérou », **II**, 74
ḥm-nṯr tpy n Ỉmn, « grand prêtre d'Amon », **II**, 60, 71, 118, 125, 136
ḥm-nṯr tpy n Mnṯw, « grand prêtre de Montou », **II**, 92
ḥm-nṯr 2-nw n Ỉmn(-Rʿ), « 2e prophète d'Amon(-Rê) », **II**, 51, 53 n. 21
ḥm-nṯr 2-nw n Mwt, « 2e prophète de Mout », **II**, 73
ḥm-nṯr 2-nw n Ḫnsw, « 2e prophète de Khonsou », **II**, 73
ḥm-nṯr 3-nw n Ỉmn(-Rʿ), « 3e prophète d'Amon(-Rê) », **II**, 51, 53 n. 21, 94, 120
ḥm-nṯr 4-nw n Ỉmn(-Rʿ), « 4e prophète d'Amon(-Rê) », **II**, 51, 64, 86, 93
ḥm-nṯr rwty, « prophète des Deux Lions », **I**, 72-73
ḥmt-nṯr n Ỉmn, « épouse divine d'Amon », **II**, 10, 12, 21, 42, 102
ḥnq Nwn, « (prêtre) qui offre le Noun », **II**, 108
ḥry pḏt n ḫtrỉ, « chefs des archers de la charrerie », **II**, 59
ḥry s3wtyw sšw n šnwt n pr Ỉmn, « chef des archivistes du grenier du domaine d'Amon », **II**, 51, 66-67, 70-71
ḥry s3wtyw sšw n pr-ḥḏ n pr Ỉmn, « chef des archivistes du Trésor du domaine d'Amon », **II**, 48-49, 51-52
ḥryt šmst, « supérieure des suivantes », **I**, 99
ḥsyt n p3 ʿ n Mw.t, « chanteuse du côté de Mout », **II**, 128
ḥsyt n ḫnw n pr Ỉmn, « chanteuse de l'Intérieur d'Amon », **II**, 101-102
ḫry-ḥb ḥry-tp, « prêtre-lecteur et/en chef », **I**, 134
ḫry-tp.f, « camérier (?) », **I**, 61, 63
s3 nswt n K3š, « fils royal de Kouch », **II**, 92, 111
sm3ty W3st, « stoliste de Thèbes », **II**, 103-104, 108-112
sš bỉ3yt n Ỉmn/pr Ỉmn, « scribe de l'oracle d'Amon/du domaine d'Amon », **II**, 77, 81-88
sš pr-ḥḏ n pr Ỉmn, « scribe du Trésor du domaine d'Amon », **II**, 48-49, 51, 100
sš pr-ḥḏ n nb t3wy, « scribe du Trésor du maître des Deux-Terres », **II**, 100
sš n p3 wb3, « scribe du parvis », **II**, 88
sš n pr ḫr, « scribe de la Tombe », **II**, 54
sš nswt n mšʿ, « scribe royal de l'armée », **II**, 57
sš ḥtp-nṯr n pr Ỉmn, « scribe de l'offrande divine du domaine d'Amon », **I**, 71 ; **II**, 101
sš sḥn n pr Ỉmn, « scribe-économe du domaine d'Amon », **II**, 70
sš ṯ3 pr Ỉmn, « scribe-*ṯ3* du domaine d'Amon », **I**, 60
sšm ḥbw n Bnnt, « guide des fêtes dans Benenet », **II**, 73
šmʿ.yt n Ỉmn-Rʿ, « chanteuse d'Amon-Rê », **II**, 128
šmst-ʿ3t n dw3t nṯr, « suivante principale de la divine adoratrice », **I**, 99, 101, 110, 112
qbḥw n Ḫnsw (m Bnnt), « (prêtre) qui fait la libation pour Khonsou (dans Benenet) », **II**, 105, 111-113
k3wty n pr Ỉmn, « travailleur du domaine d'Amon », **II**, 133
kṯn (tpy) n ḥm.f, « (premiers) conducteurs de char de Sa Majesté », **II**, 59
dw3t-nṯr n Ỉmn, « divine adoratrice d'Amon », **II**, 21, 26-27

Objets de musée par ville

Alnwick Castle
509, **II**, 15 n. 42
Bâle, Musée ethnographique
III.30, **I**, 94 n. 22
Baltimore, Walters Art Museum
54.2111, **II**, 37 n. 71, n. 73, n. 76, n. 77, 39 n. 78
22.165, **II**, 77 n. 12
Berlin, Ägyptisches Museum und Papyrus Sammlung
289, **I**, 68
1204, **II**, 103 n. 31
3013, **II**, 123 n. 36, 131 n. 57, 58
2278, **II**, 25 n. 28, 44
7371, **I**, 68
14995, **II**, 40, 42
Berlin, Neues Museum
8171, **II**, 15 n. 42
Besançon, Musée des Beaux-Arts
2014.0.403, **I**, 88-89
Bordeaux, Musée d'Aquitaine
Inv. 9095, **I**, 63-64
Boston, Museum of Fine Arts
72.1746, **II** 65
1972.17, **II**, 14 n. 42
Bruxelles, Musée Royal d'Art et d'Histoire
E 586, **I**, 40
Cambridge, Fitzwilliam Museum
E.1.1822, **I**, 87 n. 14
Chicago, Oriental Institute Museum
E 9440, **I**, 75
E 14094, **I**, 53-54
E 14107, **I**, 53
E 14098 A, **I**, 54-55
Genève, Musée d'Art et d'Histoire
inv. 163, **I**, 92 n. 20
Grenoble, Musée de Grenoble
MG 1993, **I**, 98
MG 2031, **II**, 32 n. 52
Le Caire, Musée égyptien
CG 559, **II**, 61 n. 2
CG 565, **II**, 4, 10 n. 20
CG 626, **II**, 52 n. 17
CG 1431, **II**, 9 n. 17
CG 20026, **II**, 11 n. 23
CG 20093, **II**, 15 n. 45
CG 20638, **II**, 16 n. 49
CG 29306, **I**, 43
CG 38270, **II**, 33 n. 58, n. 61
CG 40005, **II**, 130
CG 40006, **II**, 118
CG 40007, **II**, 132 n. 64
CG 40010, **II**, 120 n. 22, 125 n. 39
CG 40032, **II**, 7 n. 10
CG 41009, **I**, 39
CG 42191, **II**, 118 n. 19, 119
CG 42210, **II**, 61 n. 2
CG 42218, **II**, 6 n. 8
CG 42225, **II**, 61 n. 2
CG 42226, **II**, 5 n. 4
CG 42230, **II**, 72 n. 36
CG 58032, **II**, 136 n. 73
CG 58033, **II**, 136 n. 75
LCG 61025, **II**, 118 n. 21
JE 3420, **II**, 10 n. 20, 11
JE 26195, **I**, 84 n. 8
JE 26199, **II**, 32 n. 53
JE 26228 bis, **II**, 131 n.60
JE 26231, **II**, 130 n. 54
JE 26265, **II**, 131 n. 60
JE 26437, **II**, 14 n. 42
JE 29641, **I**, 87
JE 29659, **I**, 80
JE 29660, **I**, 82
JE 29675, **I**, 87
JE 26265, **II**, 131 n. 60
JE 36926, **II**, 72 n. 36
JE 36938, **II**, 35 n. 66
JE 37139, **II**, 78, 85
JE 37160, **II**, 69 n. 25
JE 37323, **II**, 70 n. 30
JE 37377, **I**, 127
JE 37521bis, **II**, 109 n. 57, 110 n. 61
JE 37853, **II**, 5 n. 3
JE 37988, **II**, 6 n. 8
JE 38033, **II**, 76 n. 7
JE 38039, **II**, 63 n.4
JE 43878, **II**, 37 n. 70
JE 46891, **II**, 136 n. 73
JE 60739, **II**, 33 n. 57
JE 89783, **II**, 16 n. 50
JE 95836, **II**, 139 n. 81, 139 n. 81
JE 95838, **II**, 124 n. 38, 126 n. 42, 139 n. 81
JE 95887, **II**, 132 n. 64
S.R. IV 959, **II**, 124 n. 36, 126 n. 4, 131 n. 59
S.R. VII 10653, **II**, 132 n. 63
S.R. VII 11495, **II**, 125 n. 39
S.R. VII 11503, **II**, 125 n. 39

Leyde, Rijksmuseum van Oudheden
AMM + 5e, **I**, 40
AMS 10, **II**, 51 n. 10
AMM 18, **I**, 84 n. 10, 92 n. 21
T 3, **II**, 51 n. 10, 124 n. 36, 126 n. 42, 128
T 25, **II**, 124 n. 36, 131 n. 59
T 29, **II**, 131 n. 57, 58, 133-134
I 370, **II**, 135 n. 72
Liverpool, World Museum
24.9.00.115, **I**, 71
47.28.30, **I**, 71
48.25.25, **I**, 61, n. 30
56.21.50, **I**, 71
1953.72, **I**, 101 n. 22
Londres, British Museum
EA 26, **II**, 69 n. 25
EA 209 = EA 584, **II**, 15 n. 48, 69 n. 25
EA 642, **II**, 58 n. 41, 59
EA 1197, **II**, 109 n. 57
EA 1459, **II**, 16 n. 50
EA 8461, **II**, 80
EA 8467, **II**, 79
EA 9748, **II**, 79
EA 10031, **II**, 131 n. 57-58
EA 10312, **II**, 131 n. 57-58, 133
EA 10327, **II**, 125
EA 10472, **II**, 33
EA 10490, **II**, 123 n. 35, 132 n. 64
EA 10541, **II**, 123 n. 35
EA 10554, **II**, 131 n. 59
EA 10700, **II**, 78
EA 22900, **I**, 95
EA 22941, **I**, 85, 93
EA 24794, **I**, 92
EA 24796, **I**, 93
EA 24797, **I**, 82
EA 25566, **II**, 131 n. 60
EA 29591, **I**, 88
EA 38214, **II**, 78
EA 41465, **II**, 16 n. 50
EA 48035, **II**, 80
EA 51059, **II**, 102 n. 26
EA 74135, **II**, 123 n. 35
Londres, University College, Petrie Museum
38079, **I**, 49 n. 2
38080, **I**, 54 n. 15
38082, **I**, 54 n. 15
Macclesfield, West Park Museum
Inv. 1841.1977, **I**, 63
Madrid, Musée archéologique
15216, **I**, 85
18257, **I**, 90
Manchester Museum
3263, **I**, 72
5595, **I**, 72
8073, **I**, 74-76
Marseille, Musée d'archéologie Méditerranéenne
208, **II**, 5 n.3.
232, **II**, 58 n. 41, 59
Moscou, Musée Pouchkine
I 1.a.5937, **II**, 131 n. 60
New York, Brooklyn Museum
08.480.1-2, **II**, 58 n. 41, 59
33.93, **II**, 33 n. 58
37.168 E-37.171 E, **I**, 56
37.213 E, **I**, 58
37.1782 E, **II**, 125
47.218.3, 78
New York, Metropolitan Museum of Art
08.202.15, **II**, 35 n. 68, 36
25.3.29, **II**, 126 n. 43, n. 44, 129
25.3.2010, **I**, 109
26.2.52, **II**, 131 n. 57
26.3.163a-d, **I**, 51
35.9.1, **II**, 109 n. 58
44.4.85, **II**, 37 n. 72
56.16.2, **II**, 33 n. 58, n. 62, 34
1987.73.2, I, 51
Odessa, Musée archéologique
52976, **I**, 86
Paris, Musée du Louvre
A 84, I, 121 n. 17, 130-131, 134 ; **II**, 15 n. 42
A 93 = N 94, **II**, 13 n. 23
AF 6345, AF 6346, AF 6347, **II**, 83
AF 9590, **I**, 94
AF 9592, **I**, 96
AF 11968, **I**, 60
AF 13707, **I**, 65
E 471, **II**, 32 n. 51, 34
E 3228, **II**, 90 n. 93
E 3512, **I**, 48, 49 n. 3
E 3863, **II**, 111 n. 62
E 3872, **II**, 111 n. 62
E 5335, **II**, 25 n. 29
E 6258, **II**, 123 n.35
E 10210, **I**, 76
E 11159, **I**, 48
E 13029, **I**, 84
E 13034, **I**, 83
E 13046, **I**, 91
E 20043, **I**, 81
E 20139, **I**, 64
E 31856, **II**, 131

N 500, **II**, 4-5, 9, 19-43
N 2312 et E 25493, **II**, 30, 32
N 2578, **II**, 32 n. 51, 33
N 2609-2611, **II**, 51 n.10
N 2610, **I**, 79
N 2612, **I**, 86 ; **II**, 32 n. 51
N 2667.34, **I**, 73
N 2667.78, **I**, 62
N 2670. 19, **II**, 80, 87
N 2696, **II**, 80, 82
N 2734 E, **I**, 53
N 2872, **II**, 50
N 3068, **II**, 121 n. 30
N 3141, **II**, 123 n. 35
N 3244, **II**, 127
N 3390, **II**, 39
N 3392, **II**, 121 n. 30
N 3566, **II**, 30, 32
N 3808, **II**, 37-38
N 4603, **II**, 79
Paris, Musée Rodin
Co. 00796, **II**, 97
Riga, Musée national de Lettonie
inv. AMM D-1636, **I**, 96 et n. 23
Saint-Pétersbourg, musée de l'Ermitage
ДВ-779, **I**, 73
Samos, Musée archéologique
B 354, **II**, 37 n. 72
San José, Musée égyptien
RC 612, **I**, 97
Toronto, Royal Ontario Museum
948.10, **II**, 33 n. 59
Tübingen, Ägyptische Sammlung
899, **I**, 54 n. 15
Turin, Musée égyptien
Inv. 1442-3, **II**, 118 n. 17
Inv. 2236, **I**, 87
Inv. 2439, **I**, 60
cat. 3070, **II**, 77 n. 12
cat. 53001-53013, **II**, 124 n. 36
cat. 53003, **II**, 126 n. 42
cat. 53005, **II**, 124 n. 36, 129
Vatican, Musée Grégorien égyptien
48813, **I**, 63
55132, **I**, 59 n. 23
Warrington, Museum and Art Gallery
RA 298, **II**, 131 n. 57

Tombes thébaines

A 18, **I**, 84 n. 10
TT 33, **I**, 28, 33, 34, 112-113
TT 34, **I**, 113
TT 36, **I**, 42 n. 23, 45, 62
TT 37, **I**, 115
TT 65, **I**, 84 n. 7
TT 68, **I**, 84 n. 7
TT 129, **I**, 45
TT 132, **I**, 112
TT 192, **II**, 101
TT 196, **I**, 47, 52, 62
TT 197, **I**, 55
TT 223, **I**, 110-111
TT 279, **I**, 113
TT 291, **I**, 111
TT 312, **I**, 50, 51, 75, 77
TT 320, **II**, 118, 131 n. 60
TT 390, **I**, 99-114
TT 391, **I**, 27 n. 5
TT 410, **I**, 99, 105-106
TT 414, **I**, 53